Quatre-vingt-onzième année. — N° 289. Le Numéro : 20 francs. Dimanche 13 Décembre 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	3.000	3.000	800
Etranger	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	4.000	4.000	1.200

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des **DOCUMENTS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** et **SOCIAL** comprend les avis et rapports.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

AVIS

Le « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 25 de 1959 paraît ce jour. Prix : 30 F.

*** Les textes qui, dans le sommaire ci-dessous, comportent un astérisque seront prochainement édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret du 10 décembre 1959 autorisant le commissariat à l'énergie atomique à souscrire à l'augmentation du capital de la société immobilière Varenne-Kléber « Sovakle » (p. 11907).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêtés des 27 octobre et 7 novembre 1959 portant nominations dans l'ordre des Arts et des Lettres (p. 11907).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté portant cessation de fonctions et nomination (commissions régionales des dommages de guerre) (p. 11907).

Arrêtés portant nominations, réintégrations, mutations, mise en congé de longue durée, démission et admission à la retraite :

Administration pénitentiaire (p. 11907).
Education surveillée (p. 11907).
Magistrature consulaire (p. 11907).
Officiers publics et ministériels (p. 11907).
Secrétaires de parquet (p. 11908).

Liste d'aptitude aux fonctions d'éducateur (administration pénitentiaire) (p. 11908).

(1 f.)

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêtés portant nominations, attribution de fonctions et réintégrations (administration centrale et services extérieurs) (p. 11909).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 9 novembre 1959 accordant la médaille de la Reconnaissance française (p. 11908).

Décret n° 59-1395 du 10 décembre 1959 relatif à l'organisation et au fonctionnement du tribunal administratif de Paris (p. 11908).

Arrêté du 8 décembre 1959 fixant les nouveaux taux de rémunération des médecins chargés du service médical de la sûreté nationale (p. 11908).

Arrêtés du 8 décembre 1959 approuvant des délibérations de conseils municipaux (hommage public) (p. 11908).

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée (p. 11909).

Décret du 18 novembre 1959 portant attribution de la médaille de la Résistance (p. 11909).

Décrets du 23 novembre 1959 portant concession de la médaille de l'aéronautique (p. 11909).

Arrêtés des 24 octobre et 12 novembre 1959 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale (p. 11909).

Arrêté du 5 novembre 1959 portant attribution de la médaille d'honneur de l'aéronautique (p. 11909).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1959 (réserve) (additif) (p. 11909).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 11 décembre 1959 relatif à la détermination des prix dans la nouvelle unité monétaire (p. 11911).

Arrêtés portant nominations dans l'ordre de l'Economie nationale (p. 11911).

Arrêtés portant promotion et nomination (inspection générale des finances et douanes et droits indirects) (p. 11911).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 59-1396 du 8 décembre 1959 modifiant le décret n° 50-171 du 3 février 1950 fixant les conditions de délivrance des diplômes et d'exercice de la profession de guide de montagne (p. 11909).

Décrets portant promotions, nominations dans l'ordre des Palmes académiques, modifiant les dispositions d'un précédent décret et rectificatifs (p. 11909).

Arrêtés du 26 octobre 1959 portant attribution de la médaille d'honneur de la jeunesse et des sports (p. 11909).

Arrêté du 26 octobre 1959 portant nominations dans l'ordre du Mérite sportif (p. 11909).

Arrêté du 18 novembre 1959 portant dénomination d'un centre d'apprentissage (p. 11910).

Arrêté du 27 novembre 1959 portant reconnaissance d'une section professionnelle industrielle annexée à un cours complémentaire de garçons (p. 11910).

Arrêtés complétant et modifiant de précédents arrêtés portant désignation d'ordonnateurs secondaires (p. 11910).

Liste des élèves de l'institut supérieur du béton armé à Marseille ayant obtenu le diplôme d'ingénieur (p. 11910).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret portant nomination du directeur du port autonome du Havre (rectificatif) (p. 11911).

Arrêtés des 3 et 4 décembre 1959 relatifs aux travaux d'aménagement, de déviation, d'élargissement ou de rectification de routes nationales (déclarations d'utilité publique) (p. 11911).

Arrêté du 4 décembre 1959 autorisant l'installation d'une canalisation souterraine (branche Nord de l'autoroute de l'Ouest) (p. 11911).

Arrêté relatif à la surveillance de la pêche dans les cours d'eau relevant du ministre des travaux publics et des transports (rectificatif) (p. 11911).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission supérieure des recours en matière de sécurité, d'habitabilité, d'hygiène et d'approvisionnements (p. 11911).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission pour le transport par mer des marchandises dangereuses (p. 11912).

Arrêtés portant nominations et rectificatifs (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 11912).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 16 novembre 1959 portant attribution de la médaille des mines (p. 11912).

Arrêté du 5 décembre 1959 portant homologation de normes (p. 11912).

Arrêté du 8 décembre 1959 réglementant les bascules laitières (p. 11913).

Arrêté rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne) (p. 11913).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 16 octobre 1959 portant attribution de la médaille d'honneur des eaux et forêts (p. 11913).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 11913).

Arrêté portant cessation de fonctions (cabinet du ministre) (p. 11914).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêtés des 4 et 8 décembre 1959 approuvant les statuts, la fusion et des modifications au règlement de sociétés mutualistes (p. 11914).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets du 14 novembre 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 11915).

Arrêté du 16 septembre 1959 suspendant provisoirement une autorisation d'exploiter une source d'eau minérale (p. 11915).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes (p. 11915).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté portant désignation de représentants de l'administration au sein du comité technique paritaire ministériel (p. 11915).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 16 novembre 1959 portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la Grande Guerre (p. 11915).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Arrêté du 7 décembre 1959 relatif aux perturbations radio-électriques produites par les systèmes d'allumage électrique de moteurs thermiques (autorisation d'emploi de dispositifs antiparasites) (p. 11915).

Arrêté du 10 décembre 1959 portant institution d'une commission d'enquête et d'études sur la réforme de la réglementation du contrôle des films cinématographiques (p. 11915).

Naturalisations, réintégrations et retrait de naturalisations (p. 11916).

Emplois réservés: Nominations (p. 11921).

Jugements d'absence (préparatoires et définitifs) (p. 11921).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 11922).

Sénat. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents (p. 11923).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours pour le recrutement d'agents de recouvrement des services extérieurs du Trésor (p. 11924).

Statistique mensuelle des vins (octobre 1959) (rectificatif) (p. 11924).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de centres d'apprentissage (p. 11924).

Ministère du travail.

Avis relatif à l'agrément d'un accord de retraite concernant les ouvriers du bâtiment et des travaux publics (p. 11924).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur départemental de l'aide sociale à la préfecture de l'Ariège (p. 11924).

Annonces (p. 11925).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Sénat. — N° 59.

Compte rendu intégral des débats du 12 décembre 1959 (p. 1739).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret du 10 décembre 1959 autorisant le commissariat à l'énergie atomique à souscrire à l'augmentation du capital de la Société immobilière Varenne-Kléber « SOVAKLE ».

Par décret en date du 10 décembre 1959, le commissariat à l'énergie atomique est autorisé à souscrire, à concurrence d'un montant maximum de 450 millions de francs, à l'augmentation du capital de la Société immobilière Varenne-Kléber.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêtés des 27 octobre et 7 novembre 1959 portant nominations dans l'ordre des Arts et des Lettres.

Ces textes sont publiés au n° 25 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Commissions régionales des dommages de guerre.

Par arrêté du 8 décembre 1959:

M. Alquier, vice-président du tribunal de grande instance de Marseille, nommé conseiller à la cour d'appel d'Aix, est déchargé des fonctions de président suppléant de la commission régionale des dommages de guerre de Marseille.

M. Peronet, vice-président honoraire du tribunal de grande instance de Marseille, est désigné, jusqu'au 1er octobre 1961, en qualité de président suppléant de la commission régionale des dommages de guerre de Marseille, en remplacement de M. Alquier.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 8 décembre 1959, est réintégré, à compter du 1er décembre 1959, en qualité de surveillant de 7e échelon, aux prisons de Fresnes: M. Manent (Charles), ex-surveillant à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne, placé en disponibilité par arrêté du 15 octobre 1958, à compter du 1er juillet 1958.

Par arrêté du 8 décembre 1959:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

Aux prisons de Fresnes: Mme Kahn (Gabrielle), éducatrice de 2e classe (2e échelon) à la maison centrale de Rennes.

Au centre pénitentiaire d'Œrmingen: M. Pougny (Georges), surveillant chef adjoint de 6e échelon à la maison centrale d'Ensisheim.

A la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand: M. Gaget (Gabriel), surveillant chef adjoint de 5e échelon à la maison d'arrêt de Lyon-Montluc.

A la maison centrale d'Ensisheim: M. Papi (Dominique), surveillant de 7e échelon à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

A la maison centrale de Loos: M. Cauet (Irénée), surveillant chauffeur de 9e échelon à la prison-école de Doullens.

A la maison d'arrêt d'Amiens:

M. Cozette (Amédée), surveillant de 9e échelon à la prison-école de Doullens.

M. Morel (Jules), surveillant de 8e échelon à la prison-école de Doullens.

A la maison de correction de Versailles: Mme Sede (Armanda), surveillante de 8e échelon à la maison d'arrêt de Douai.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Lyon: M. Dalan (René), surveillant de 9e échelon à la maison d'arrêt de Lyon-Montluc.

A la maison d'arrêt de Lyon-Montluc: M. Vache (Jean), surveillant de 8e échelon à la maison d'arrêt de Lyon.

Education surveillée.

Par arrêté du 3 décembre 1959, un premier congé de longue durée de trois mois est accordé, à compter du 15 septembre 1959, à M. Perret (Jean), instructeur agricole au centre d'observation de Lyon.

Par arrêté du 3 décembre 1959, est muté, par nécessité de service, en la même qualité, au centre d'observation de Bures-sur-Yvette, M. Sijas (Robert), sous-directeur (2e échelon) au centre d'observation de Lyon.

Magistrature consulaire.

Par arrêté du 7 décembre 1959, M. Juhel (Léon-René), juge suppléant au tribunal de commerce de Coutances, est déclaré démissionnaire de ses fonctions.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 8 décembre 1959:

Sont acceptées les démissions de:

M. Mauclair (Roger), greffier du tribunal d'instance d'Issoire, en résidence à Besse-en-Chandesse (Puy-de-Dôme).

M. Biget (André), huissier de justice à la résidence de Nogent-en-Bassigny (Haute-Marne).

Sont nommés:

M. Bruguerolle (André-Louis-Fernand), notaire à la résidence de Ressèges (Gard), en remplacement de M. Raffray (André-François), dont la démission a été acceptée par arrêté du 14 octobre 1959.

M. Cachon (Jean-Christian-François), notaire à la résidence de Doulevant-le-Château (Haute-Marne), en remplacement de M. Morelle (Paul-Louis-Adolphe), démissionnaire.

M. Chambrin (Jacques-Yves-Marcel), notaire à la résidence de Chailland (Mayenne), en remplacement de M. Sourisseau (Robert-Marie-Félix), démissionnaire.

M. Chauvet (Jean-Pierre-Louis-Aristide), notaire à la résidence de Rouillac (Charente), en remplacement de M. Fradin (Pierre-Rémi), démissionnaire.

M. Lassus (Roger-Louis-Jean), notaire à la résidence de Sully-le-Château (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Billon (Louis-Félix), démissionnaire.

M. Piat (César-Joseph-Luc-Benjamin-Marie), notaire à la résidence de Lille (Nord), en remplacement de M. Piat (César-Edouard-Joseph), démissionnaire.

M. Prieul (Guy-André), notaire à la résidence de Saint-Denis-d'Anjou (Mayenne), en remplacement de M. Berthelot (Pierre-Paul-Jules), démissionnaire.

M. Ronnaux-Baron (Pierre), notaire à la résidence de Brignais (Rhône), en remplacement de M. Delair (Hugues-Joseph-Jacques), démissionnaire.

M. Salgon (Jean-Georges-Emile), notaire à la résidence de Salles (Rhône), en remplacement de M. Ronnaux-Baron (Pierre), démissionnaire.

M. Sourisseau (Robert-Marie-Félix), notaire à la résidence de Port-Joinville (Vendée), en remplacement de M. Roulhac de Rochebrune (André-Marie-Louis), démissionnaire.

M. Nouel (Jean-Paul), avoué près le tribunal de grande instance de la Seine, en remplacement de M. Nouel (Jacques-Emmanuel-Ernest-François), son père, démissionnaire.

M. Decès (Jacques-Emmanuel), greffier du tribunal d'instance du 6e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Durand (Emile-Jacques), démissionnaire.

M. Pelthier (Claude), déjà greffier du tribunal de commerce d'Epernay, greffier du tribunal d'instance d'Epernay (Marne), en remplacement de Mme Boyer (Suzanne-Louise-Marie), veuve Brun, démissionnaire.

M. Le Dreff (Pierre-Joseph), huissier de justice à la résidence du Faouet (Morbihan), en remplacement de M. Le Dreff (Pierre-Marie), son père, démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Gallais (Gaston-Désiré), ancien notaire à la résidence d'Antibes (Alpes-Maritimes).

M. Hamel (Jean-Paul-François-Marie), ancien notaire à la résidence de Saint-Pierre-Eglise (Manche).

M. Robinet (Robert-Joseph), ancien notaire à la résidence de Couterne (Orne).

M. Vielle (Charles-Emile-Marie), ancien notaire à la résidence d'Angers (Maine-et-Loire).

M. Chapusot (Jean-Marcel), ancien greffier en chef du tribunal de première instance de Langres (Haute-Marne).

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 7 décembre 1959, M. Marin (Henri), secrétaire de parquet en disponibilité du ressort de la cour d'appel d'Oran, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (art. L. 5 et L. 7 du décret du 23 mai 1951).

Liste d'aptitude aux fonctions d'éducateur (administration pénitentiaire).

Par arrêté du 8 décembre 1959, ont été jugés aptes à remplir les fonctions d'éducateur stagiaire des établissements pénitentiaires à la suite des épreuves du concours qui ont eu lieu les 29 octobre et 1er décembre 1959, par ordre de mérite:

A. — Concours public.

1 M. Aubert (René). | 2 M. Valeau (Claude).

B. — Concours interne.

1	MM. Gagnaire (Richard).		6	MM. Bortoluzzi (Kémal).
2	Portier (Etienne).		6	Magnin (René).
3	Lebrette (René).		6	Massat (Louis).
4	Mourier (Robert).		9	Salvignol (Jean).
5	Mongin-Monneret (Léon).			

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 9 novembre 1959 accordant la médaille de la Reconnaissance française.

Ce texte est publié au n° 25 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 59-1395 du 10 décembre 1959 relatif à l'organisation et au fonctionnement du tribunal administratif de Paris.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la Constitution, et notamment son article 37, paragraphe 2;

Vu le décret du 3 décembre 1926 relatif à l'organisation du conseil de préfecture de la Seine;

Vu la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 portant loi de finances pour 1957;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tribunal administratif de Paris comprend six sections. L'affectation des membres du tribunal aux différentes sections et la composition de chacune de celles-ci sont décidées par le président de la juridiction.

Art. 2. — Au début de chaque année judiciaire et sur proposition du président du tribunal administratif de Paris, neuf conseillers sont désignés par décret pour exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'intérieur,

PIERRE CHATENET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDMOND MICHELET.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Nouveaux taux de rémunération des médecins chargés du service médical de la sûreté nationale.

Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 57-177 du 16 février 1957 aménageant le décret n° 56-866 du 30 juin 1956 modifié portant remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat;

Vu l'arrêté du 20 mai 1957 fixant les conditions de rémunération des médecins chargés du service médical de la sûreté nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les taux de rémunération des médecins chargés du service médical de la sûreté nationale, fixés par l'article 1er de l'arrêté du 20 mai 1957, sont modifiés ainsi qu'il suit:

	A PARIS	EN PROVINCE
Catégorie 1.		
Première heure.....	1.650	1.450
Deuxième heure.....	1.450	1.250
Troisième heure.....	1.300	1.100
	MÉDECINS CONTROLEURS des C. A. T. I.	**AUTRES MÉDECINS**
Catégorie 2.		
Première heure.....	1.000	950
Deuxième heure.....	850	800
Troisième heure.....	800	650
Catégorie 3		
Première heure.....	850	800
Deuxième heure.....	800	650
Troisième heure.....	700	600

Le taux de l'indemnité mensuelle susceptible d'être allouée aux neuf médecins contrôleurs des centres administratifs et techniques interdépartementaux et au médecin chef du service médical de la sûreté nationale est fixé à 10.500 F.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale, le directeur des services financiers et du contentieux au ministère de l'intérieur et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1er janvier 1959 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1959.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

GEORGES GALICHON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget:

Le chef de service,

RAYMOND MARTINET.

Approbation de délibérations de conseils municipaux (hommage public).

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 8 décembre 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Beaumont (Puy-de-Dôme) tendant à donner le nom de « Jean-Zay » au nouveau groupe scolaire de la commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 8 décembre 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) tendant à donner les noms de « Jean-Bulez », « Edouard-Herriot », « Jean-Zay » et « Anatole-France » à quatre nouveaux groupes scolaires de cette commune.

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Décret du 18 novembre 1959 portant attribution de la médaille de la Résistance.

Décrets du 23 novembre 1959 portant concession de la médaille de l'aéronautique.

Arrêtés des 24 octobre et 12 novembre 1959 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale.

Arrêté du 5 novembre 1959 portant attribution de la médaille d'honneur de l'aéronautique.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1959 (réserve) (additif).

Ces textes sont publiés au n° 25 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêtés du 6 novembre 1959:

M. Fourier-Ruelle (René), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, a été nommé conseiller d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Saigon à compter du 1er novembre 1959.

M. Giraudon (François), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été nommé conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Saigon à compter du 1er novembre 1959.

M. Scalabre (Camille), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, a été réintégré dans les cadres du département à compter du 1er novembre 1959 et nommé, à la même date, en mission à l'administration centrale.

M. Spitalier (Raoul), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 10 novembre 1959, M. Boucher (René), secrétaire adjoint des affaires étrangeres de 2e classe, 3e échelon, a été nommé consul suppléant au consulat général de France à Marrakech.

Par arrêté du 12 novembre 1959, M. Guyomard (Paul), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, a été nommé vice-consul archiviste à l'ambassade de France à Londres.

Par arrêté du 17 novembre 1959:

M. Delaye (Edmond), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 3e classe, 5e échelon, a été nommé vice-consul archiviste au consulat général de France à Montréal.

Mlle Enjalran (Paulette), conservateur d'archives de 2e classe, 5e échelon, a été nommée en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 23 novembre 1959, M. Dervieu (Jean-François) a été, à compter du 1er octobre 1957, intégré dans les cadres du service des biens et intérêts privés au grade et dans les conditions ci-dessous indiquées:

Chef de groupe de sections, 1er échelon, pour compter du 1er octobre 1957, et reclassé chef de groupe de sections, 2e échelon, pour compter du 1er octobre 1959.

Par arrêté du 24 novembre 1959, M. Gey (Paul), secrétaire des affaires étrangères (Orient), 6e échelon, a été réintégré dans les cadres du département à compter du 1er novembre 1959 et nommé, à la même date, en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 26 novembre 1959:

M. Dorin (Bernard), secrétaire des affaires étrangères, 5e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Meyrier (Marcel), chancelier de 1re classe, 5e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Wapler (Arnaud), ministre plénipotentiaire de 2e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Londres.

Par arrêté du 30 novembre 1959, M. de Nicolay (Christian), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, a été nommé conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Madrid.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets portant promotions, nominations dans l'ordre des Palmes académiques et modifiant les dispositions d'un précédent décret.

Arrêtés du 26 octobre 1959 portant attribution de la médaille d'honneur de la jeunesse et des sports.

Arrêté du 26 octobre 1959 portant nominations dans l'ordre du Mérite sportif.

Ces textes sont publiés au n° 25 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 59-1398 du 8 décembre 1959 modifiant le décret n° 50-174 du 3 février 1950 fixant les conditions de délivrance des diplômes et d'exercice de la profession de guide de montagne.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des travaux publics et des transports et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 48-267 du 18 février 1948 portant réglementation de la profession de guide de montagne, notamment son article 6;

Vu le décret n° 50-174 du 3 février 1950 fixant les conditions de délivrance des diplômes et d'exercice de la profession de guide de montagne, modifié par le décret n° 54-1000 du 8 octobre 1954;

Vu l'avis de la commission consultative de l'enseignement de l'alpinisme en date du 25 mai 1957,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 50-174 du 3 février 1950, modifié par le décret n° 54-1000 du 8 octobre 1954, est à nouveau modifié comme suit:

Article 5, complété comme suit:

« Le brevet d'aspirant guide est valable pendant une durée de cinq saisons entières et consécutives au maximum à compter de la date de sa délivrance. Ce délai est calculé, pour les candidats qui ont subi avec succès les épreuves de l'examen d'aspirant guide avant l'âge de vingt ans, à compter du jour où ils ont atteint l'âge de vingt ans révolus. Toutefois, ce délai peut être prolongé de la durée des services militaires qui pourraient être accomplis durant cette période et d'une année en cas d'un premier échec à l'examen de guide de haute montagne ».

Article 7, deuxième alinéa, ainsi modifié:

« Pendant les deux premières saisons suivant l'obtention du brevet d'aspirant guide, les titulaires de ce brevet sont habilités à assister un guide dans le déroulement d'une ascension sans pouvoir conduire, sous leur propre responsabilité, une course en montagne. Toutefois, l'aspirant guide peut être autorisé soit par son syndicat, soit par l'organisme responsable des stages d'alpinisme, à prendre, sous la responsabilité d'un guide chef de caravane, la tête d'une cordée. Le guide, appartenant ou non à la même cordée, n'en demeure pas moins le chef de la caravane et est de ce fait directement responsable des incidents qui pourraient survenir.

« Les aspirants guides titulaires du brevet depuis plus de deux saisons peuvent être autorisés, sous réserve de satisfaire aux conditions définies ci-dessous, à conduire sous leur seule responsabilité certaines courses en montagne.

« Dans chaque académie intéressée, la liste des courses autorisées aux aspirants guides devra faire l'objet d'un arrêté rectoral, pris sur proposition du syndicat des guides ou des organismes responsables des stages d'alpinisme et après avis de la commission consultative de l'enseignement de l'alpinisme.

« Les aspirants guides désireux de bénéficier de ces dispositions devront en faire la demande écrite au chef du service départemental de la jeunesse et des sports du lieu où ils exercent. Cette demande devra comporter la liste des courses choisies parmi celles des courses autorisées par arrêté rectoral que le demandeur désire effectuer sous sa responsabilité.

« L'autorisation énumérant les courses autorisées sera délivrée par le chef du service départemental du lieu où exerce l'intéressé, après avis de la commission consultative de l'enseignement de l'alpinisme ».

Article 8, troisième alinéa, ainsi modifié:

« Pour obtenir ces brevets, il faut être âgé de vingt-trois ans accomplis, être titulaire du brevet d'aspirant guide en cours de validité et avoir effectué deux saisons alpines au moins depuis la délivrance de ce brevet ».

Article 10, complété comme suit:

« En outre, à titre transitoire et pour une période de trois années à compter de la promulgation du présent décret, les personnes titulaires du brevet d'aspirant guide depuis plus de cinq saisons pourront se présenter à l'examen de guide de haute montagne ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des travaux publics et des transports et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Dénomination d'un centre d'apprentissage.

Par arrêté en date du 18 novembre 1959, le nom de Frédéric-Mistral est attribué au centre d'apprentissage G. 1555 de Marseille, 46, boulevard Sainte-Anne.

Reconnaissance d'une section professionnelle industrielle annexée à un cours complémentaire de garçons.

Par arrêté en date du 27 novembre 1959, la section professionnelle industrielle annexée au cours complémentaire de garçons, 7, rue Marceau-Delorme, à Bois-Colombes (Seine), est reconnue par la direction de l'enseignement technique, avec effet au 15 septembre 1959.

Ordonnateurs secondaires.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 24 septembre 1958 instituant les recteurs des académies ordonnateurs secondaires pour le paiement de certaines dépenses de l'enseignement du second degré, complété par l'arrêté du 29 novembre 1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 24 septembre 1958 susvisé est complété comme suit:

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux départements d'outre-mer où le préfet reste ordonnateur pour cette catégorie de dépenses ».

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré, le directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1959.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 12 juin 1959 instituant les recteurs des académies de Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille, Montpellier et Nancy ordonnateurs secondaires pour le paiement des bourses attribuées aux étudiants des facultés, instituts et autres établissements relevant de l'université de leur ressort,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 12 juin 1959 susvisé est complété par l'alinéa suivant:

« Ils sont autorisés à déléguer leur signature au secrétaire principal de l'académie ».

Art. 2. — Le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques et le chef du service central des bourses au ministère de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1959.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

Liste des élèves de l'institut supérieur du béton armé, à Marseille, ayant obtenu le diplôme d'ingénieur.

Les élèves, par ordre de mérite dont les noms suivent, de l'institut supérieur du béton armé, école d'enseignement technique privée reconnue par l'Etat, 110, boulevard de la Libération, à Marseille, ont obtenu à la session de juin 1959 le diplôme d'ingénieur (décision ministérielle du 18 novembre 1959):

1	MM. Laredo (Morgan).	8	MM. Richard (Pierre).
2	Paoli (Julien).	9	Andriamanday (Voavahy).
3	Rechain (Pierre).	10	Cotronis (Georges).
4	Chenel (André).	11	Durand (Louis).
5	Chardin (Guy).	12	Morazzani (Albert).
6	Sayegh (Georges).	13	Staffaroni (Jean-Marie).
7	Benevise (Jean).		

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêtés portant nominations dans l'ordre de l'Economie nationale.

Ces textes sont publiés au n° 25 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Détermination des prix dans la nouvelle unité monétaire.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944;
Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu l'ordonnance n° 58-1374 du 27 décembre 1958 instituant une nouvelle unité monétaire;
Vu le décret n° 59-1313 du 18 novembre 1959 portant fixation de la date de création de la nouvelle unité monétaire instituée par l'ordonnance n° 58-1374 du 27 décembre 1958;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1960, date de création de la nouvelle unité monétaire, les prix de vente de tous les produits et de tous les services doivent être libellés dans cette nouvelle unité.

Art. 2. — En vue d'assurer le maintien de la stabilité des prix, la conversion des prix dans la nouvelle unité doit être effectuée à la stricte parité des valeurs entre l'ancienne et la nouvelle monnaie.

Art. 3. — Jusqu'au 31 mars 1960 et nonobstant toutes autres dispositions réglementaires prises en application de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945, l'affichage des prix des produits alimentaires, des boissons et des services ainsi que le marquage par écriteau des produits exposés à la vue du public doivent être effectués simultanément dans la nouvelle et dans l'ancienne monnaie.

Art. 4. — Est considérée comme illicite toute détermination d'un prix supérieur à celui résultant de l'application des dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Toute infraction aux dispositions des articles 1er et 3 du même arrêté est considérée comme infraction au titre de la publicité des prix.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 21 205 du 29 juillet 1950 relatif à l'arrondissement des prix de vente ne sont pas applicables aux prix libellés dans la nouvelle unité.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 21 258 du 12 juin 1959 complétées par celles de l'arrêté n° 21 305 du 11 août 1959 cessent d'être applicables à compter de la date stipulée à l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 décembre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
JOSEPH FONTANET.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 11 décembre 1959, M. Mesmin (Georges), inspecteur des finances de 3e classe, a été nommé inspecteur des finances de 2e classe à compter du 5 décembre 1959.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté en date du 7 décembre 1959, M. Buffe (Michel-Emile), directeur de 1re classe des douanes à Bastia (Corse), a été nommé, à compter du 1er décembre 1959, receveur principal régional de 2e échelon des douanes à Marseille-Extérieur (Bouches-du-Rhône).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret portant nomination du directeur du port autonome du Havre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 novembre 1959: page 11118, 1re colonne, 45e ligne, au lieu de: « M. Deschenès », lire: « M. Deschênes ».

Travaux d'aménagement, de déviation, d'élargissement ou de rectification de routes nationales (déclarations d'utilité publique).

ROUTE NATIONALE N° 86

Par arrêté du 3 décembre 1959, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'élargissement à 7 mètres de la route nationale n° 86 dans les sections comprises entre les P. K. 58,700 et 61,300 d'une part, 61,600 et 66,400 d'autre part, sur le territoire des communes de Soyons, de Charmes-sur-Rhône, de Saint-Georges-les-Bains et de Beauchastel, conformément aux dispositions des plans qui resteront annexés au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ROUTE NATIONALE N° 579

Par arrêté du 4 décembre 1959, est déclaré d'utilité publique l'élargissement de la route nationale n° 579 dans la section comprise entre le pont du Perrier (P. K. 92,563) et le Grau-du-Roi (P. K. 96,903), sur le territoire de la commune d'Aigues-Mortes et du Grau-du-Roi, conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Installation d'une canalisation souterraine (branche Nord de l'autoroute de l'Ouest [Seine-et-Oise]).

Par arrêté du 4 décembre 1959, est autorisée la pose au P. K. 16,360 de la branche Nord de l'autoroute de l'Ouest d'une canalisation souterraine pour le passage d'une conduite d'eau en provenance d'Aubergenville par la Société lyonnaise des eaux et de l'éclairage dans les conditions qui seront déterminées par arrêté de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de Seine-et-Oise.

Surveillance de la pêche dans les cours d'eau relevant du ministre des travaux publics et des transports.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 septembre 1959: page 9096, 30e et 31e ligne, au lieu de: « Le canal de la Haute-Seine, entre l'écluse du Bas-Trévois, le ru Cordé et le canal des Ravois », lire: « Le canal de la Haute-Seine, entre l'écluse du Bas-Trévois et le ru Cordé ».

Commission supérieure des recours en matière de sécurité, d'habitabilité, d'hygiène et d'approvisionnements.

Par arrêté du 5 décembre 1959, l'arrêté du 5 juillet 1957, modifié par l'arrêté du 2 décembre 1958, nommant les membres de la commission supérieure des recours en matière de sécurité, d'habitabilité, d'hygiène et d'approvisionnements est modifié comme suit:

A l'article 1er, paragraphe B *a*, M. Miniou (Jean), secrétaire général de la fédération nationale des syndicats d'officiers mécaniciens de la marine marchande (C. G. T.), est nommé membre titulaire, en qualité de représentant appartenant aux organisations syndicales professionnelles les plus représentatives du personnel navigant, en remplacement de M. de Lanfranchi.

Commission pour le transport par mer des marchandises dangereuses.

Par arrêté du 5 décembre 1959, l'arrêté du 31 juillet 1957, modifié par les arrêtés des 29 novembre 1957, 6 février et 19 novembre 1958 et 10 mars 1959, nommant les membres de la commission pour le transport par mer des marchandises dangereuses est modifié comme suit :

M. le commandant Pons (Yves), secrétaire général du syndicat des officiers de pont « Central Canebière » (C. G. T.), est nommé membre, en remplacement de M. de Lanfranchi, en qualité de représentant des fédérations d'officiers de la marine marchande.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 25 novembre 1959, sont nommés élèves ingénieurs des travaux météorologiques, à compter du 5 octobre 1959 :

MM. Hamon (Jean), Viton (Paul), Fons (Claude), Chopy (Jean-Louis), Martinez (Francisque), Pallier (Jean-Pierre), Nicoloff (Jean), Finaud (Lucien), Burban (Alain), Jolys (Michel), Meyer (André).

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 novembre 1959 : page 11313, 2e colonne, Aviation civile et commerciale, 19e ligne, au lieu de : « 26 mai 1959 », lire : « 26 mai 1949 ».

Ponts et chaussées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 décembre 1959, page 11513, 2e colonne, 18e ligne :

Par arrêté en date du 21 novembre 1959, M. Parteau, ingénieur en chef des ponts et chaussées, précédemment chargé de la..., au lieu de : « Mayenne », lire : « Sarthe ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 16 novembre 1959 portant attribution de la médaille des mines.

Ce texte est publié au n° 25 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation ;
Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête :

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 31 octobre 1959, les vingt-deux normes françaises suivantes :

Métallurgie.

NF A 06-512. — Analyse chimique des plombs. — Dosage direct du plomb.
NF A 38-011. — Produits de fonderie. — Eléments de canalisations en fonte. — Spécification technique générale.
NF A 53-707. — Produits de fonderie. — Pièces coulées par gravité en bronze.

Verrerie de laboratoire.

NF B 35-031. — Entonnoirs à tige longue.
NF B 35-032. — Entonnoirs à tige courte.

Electricité.

NF C 61-710. — Appareils d'éclairage électrique à main dits « lampes baladeuses ». — Règles.
NF C 73-411. — Appareils électrodomestiques. — Réfrigérateurs ménagers. — Règles de sécurité de l'équipement électrique.

Economie domestique.

NF D 10-301. — Appareils sanitaires. — Réservoir de chasse mural haut de capacité nominale de 10 litres.
NF D 17-02. — Cotes de raccordement des baignoires en fonte rectangulaires à une tête, encastrables, alimentation, évacuation.

Mécanique.

NF E 21-001. — Canons de perçage. — 1° Canons fixes.
NF E 21-002. — Canons de perçage. — 2° Canons amovibles.
NF E 21-003. — Canons de perçage. — 3° Dispositif d'arrêt des canons amovibles et vis arrêtoir.
NF E 29-025. — Tubes gaz, série moyenne.
NF E 29-027. — Tubes gaz, série légère.
NF E 29-029. — Manchons en acier pour tubes gaz.
NF E 73-201. — Ciseaux de menuisiers.

Matériel de transport ferroviaire.

NF F 01-076. — Modèle 1 : installations électriques de matériel roulant ; repérage des appareils, bornes et conducteurs.
NF F 01-701. — Montage des bandages de 125 et de 130 mm pour matériel à voie métrique.
NF F 01-702. — Essieux montés de matériel à voie métrique. — Profils théoriques pour bandages finis de 125 et 130 mm.
NF F 13-001. — Tête d'accouplement de chauffage par la vapeur. — Tolérances.
NF F 33-004. — Wagons. — Plaques poids-frein.

Emballages armés en bois pour fruits et légumes.

NF H 03-004. — Caractéristiques minimales d'exécution.

Art. 2. — Sont annulées, à la date du 31 octobre 1959, les vingt-neuf normes françaises suivantes :

Métallurgie.

NF A 06-552. — Analyse chimique des plombs à teneur égale ou inférieure à 98,5 p. 100. — Dosage du plomb (homologuée en avril 1950).
NF A 38-011. — Produits de fonderie. — Eléments de canalisations en fonte (homologuée en décembre 1949).
NF A 53-707. — Pièces moulées brutes en bronze (homologuée en janvier 1945).

Mécanique.

NF E 20-011. — Carrés d'entraînement et trous carrés (homologuée en janvier 1943).
NF E 21-001. — Canons de perçage. — 1° Canons fixes (homologuée en juillet 1944).
NF E 21-002. — Canons de perçage. — 2° Canons amovibles (homologuée en juin 1946).
NF E 21-003. — Canons de perçage amovibles. — Dispositif d'arrêt. — Vis arrêtoir (homologuée en juin 1946).
NF E 29-025. — Tubes filetés, dits « tubes gaz » (homologuée en mai 1942).
NF E 29-027. — Tubes filetés, dits « tubes gaz », série réduite (homologuée en mai 1942).
NF E 66-061. — Forets à queue cylindrique, série extra-courte. — Forets à centrer pour perçage de l'avant-trou (homologuée en juin 1939).
NF E 66-067. — Forets à queue cylindrique, série courte (homologuée en juin 1938).
NF E 66-071. — Forets à cône Morse normal (homologuée en juin 1938).
NF E 66-072. — Forets à cône Morse renforcé (homologuée en juin 1938).
NF E 66-073. — Forets à queue cylindrique, série courte, de longueur taillée réduite (homologuée en juin 1939).
NF E 66-074. — Forets aléseurs à trois ou quatre lèvres. — Cône Morse normal (homologuée en juin 1934).
NF E 66-301. — Outils de tournage et de rabotage. — Caractéristiques d'affûtage et définitions (homologuée en juin 1950).
NF E 66-305. — Mises en carbure. — Dimensions (homologuée en juin 1950).
NF E 66-311. — Outils droits à charioter à droite et à gauche (homologuée en juin 1950).
NF E 66-312. — Outils coudés à charioter à droite et à gauche (homologuée en juin 1950).
NF E 66-313. — Outils couteaux, à droite et à gauche (homologuée en juin 1950).
NF E 66-314. — Outils à dresser d'angle, à droite et à gauche (homologuée en juin 1950).
NF E 66-315. — Outils à dresser les faces, à droite et à gauche (homologuée en juin 1950).
NF E 66-316. — Outils à retoucher (homologuée en juin 1950).
NF E 66-317. — Outils pelle (homologuée en juin 1950).

NF E 66-318. — Outils à saigner, déportés à droite et déportés à gauche (homologuée en juin 1950).

NF E 73-201. — Ciseaux de menuisiers (homologuée en juin 1938).

NF E 74-103. — Alésoirs à main cylindriques à finir (anciennement « type américain ») (homologuée en octobre 1911).

Matériel de transport ferroviaire.

NF F 13-001. — Chauffage par la vapeur. — Tête d'accouplement. — Tolérances (homologuée en décembre 1913).

Automobile.

NF R 227-02. — Jantes pour motocycles (homologuée en janvier 1946).

Fait à Paris, le 5 décembre 1959.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Réglementation des bascules laitières.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'industrie,

Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu le décret du 22 janvier 1919, complété par le décret du 31 décembre 1928, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905;

Vu le décret du 30 novembre 1944 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le contrôle des instruments de mesure;

Vu le décret n° 50-749 du 24 juin 1950 réglementant la catégorie d'instruments de mesure (instruments de pesage);

Sur la proposition du directeur général de l'agriculture, de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, et de l'ingénieur général, chef du service des instruments de mesure,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les bascules de précision commerciale sont normalement utilisées dans les transactions au poids sur le lait. Elles sont dénommées « bascules laitières » lorsqu'elles possèdent une échelle accessoire permettant d'effectuer directement les transactions en volumes. Elles doivent, néanmoins, toujours comporter l'indication des masses.

Dans les bascules laitières, la transformation des masses en volumes est subordonnée à l'utilisation d'une valeur unique de la masse volumique. Cette valeur 1,03 kg/litre est celle de la moyenne des masses volumiques observées en France.

Art. 2. — Le cadran des bascules laitières à caractère automatique doit avoir obligatoirement une graduation en kilogrammes, de couleur noire.

La graduation en litres doit être d'une couleur différente; elle doit être tracée sur une circonférence de rayon inférieur à celle qui porte la graduation des masses.

Le cadran de la bascule doit recevoir l'inscription: « valable pour un lait de masse volume: 1,03 kg/litre ».

Art. 3. — Les dispositifs imprimeurs montés sur des bascules laitières peuvent délivrer des tickets donnant directement les volumes exprimés en litres et fractions décimales de litres, la transformation des masses en volumes s'opérant sur la base de la masse volumique précitée.

Art. 4. — Le directeur général de l'agriculture et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, et l'ingénieur général, chef du service des instruments de mesure au ministère de l'industrie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1959.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
DOMINIQUE LEWANDOWSKI.

Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Par arrêté en date du 4 décembre 1959, ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 9 novembre 1959 portant nomination d'élèves titulaires français à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne en ce qu'elles concernent M. Iagolnitzer (Edmond).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 16 octobre 1959 portant attribution de la médaille d'honneur des eaux et forêts.

Ce texte est publié au n° 25 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Délégations de signature.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 mai 1959 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 2 décembre 1959 portant nomination de directeurs à l'administration centrale du ministère de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Lewandowski (Dominique), directeur des affaires économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture:

1° Tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion:

Des décrets;

Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;

Des arrêtés, actes ou décisions allouant des subventions autres que celles prévues à l'article 5 du décret n° 55-1105 du 17 août 1955 relatif à l'organisation et aux modalités d'intervention du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole;

Des arrêtés, actes ou décisions ayant un caractère réglementaire.

2° Les marchés, conventions, contrats et avenants engageant une dépense inférieure à 30 millions de francs.

3° Les ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant le fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole.

4° Les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lewandowski, directeur des affaires économiques, délégation permanente est donnée à M. Bellet, chef de service, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, les documents visés aux 3° et 4° de l'article 1er ci-dessus, à l'exclusion des ordonnances de délégation.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1959.

HENRI ROCHEREAU.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 mai 1959 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 2 décembre 1959 portant nomination d'un directeur général à l'administration centrale du ministère de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Rossin (Maurice-Claude), directeur général de l'enseignement et de la vulgarisation, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture:

1° Tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion:

Des décrets;

Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;

Des arrêtés, actes ou décisions allouant des subventions autres que les subventions de fonctionnement et d'équipement aux établissements publics d'enseignement agricole;

Des arrêtés, actes ou décisions ayant un caractère réglementaire.

2° Les marchés, conventions, contrats et avenants, engageant une dépense inférieure à 30 millions de francs.

3° Les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rossin, directeur général de l'enseignement et de la vulgarisation, délégation

permanente est donnée à M. Imbaud, chef de service, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, les documents visés au 3° de l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1959.

HENRI ROCHEREAU.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;
Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret du 28 mai 1959 portant nomination de membres du Gouvernement;
Vu le décret du 2 décembre 1959 portant nomination de directeurs à l'administration centrale du ministère de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Quittet (Edmond), directeur des actions techniques, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture:

1° Tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion:

Des décrets;
Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;
Des arrêtés, actes ou décisions allouant des subventions;
Des arrêtés, actes ou décisions ayant un caractère réglementaire.

2° Les marchés, conventions, contrats et avenants, engageant une dépense inférieure à 30 millions de francs.

3° Les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Quittet, directeur des actions techniques, délégation permanente est donnée à M. Telle (Robert), à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, les documents visés au 3° de l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1959.

HENRI ROCHEREAU.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement.
Vu le décret du 28 mai 1959 portant nomination de membres du Gouvernement;
Vu le décret du 2 décembre 1959 portant nomination de directeurs de l'administration centrale du ministère de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Lauras (Michel), directeur des affaires professionnelles et sociales, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture,

1° Tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion:

Des décrets;
Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;
Des arrêtés, actes ou décisions allouant des subventions;
Des arrêtés, actes ou décisions ayant un caractère réglementaire.

2° Les marchés, conventions, contrats et avenants engageant une dépense inférieure à 30 millions de francs.

3° Les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception.

4° Les ordonnances de paiement, de virement et de délégation et toutes pièces comptables concernant le budget annexe des prestations familiales agricoles.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lauras, directeur des affaires professionnelles et sociales, délégation permanente est donnée à M. Galle (Henri) à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture et dans la limite de ses attributions, les documents visés au 3° de l'article 1er ci-dessus concernant l'inspection générale des lois sociales en agriculture.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lauras, directeur des affaires professionnelles et sociales, délégation permanente est donnée à M. Charrier (Jacques), administrateur civil chargé de la sous-direction de la mutualité agricole et à M. Cruciani (Jean), administrateur civil, chef du bureau des prestations familiales agricoles, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, les documents visés aux 3° et 4° de l'article 1er ci-dessus, à l'exclusion des ordonnances de délégation.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1959.

HENRI ROCHEREAU.

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 20 juin 1959 portant nominations au cabinet du ministre;
Vu le décret du 2 décembre 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin, à compter du 12 décembre 1959, aux fonctions exercées au cabinet du ministre de l'agriculture par:

M. Dominique Lewandowski, inspecteur des finances, conseiller technique, adjoint au directeur du cabinet, nommé à d'autres fonctions.

M. Michel Lauras, conseiller technique, nommé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1959.

HENRI ROCHEREAU.

MINISTERE DU TRAVAIL

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail en date du 4 décembre 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste des tanneries Jean Lefèvre, n° 37-481, à Tours, 6, avenue Emile-Zola.

Par arrêté du ministre du travail en date du 4 décembre 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste des Rapides de Touraine, n° 37-482, à Tours, 5, avenue Emile-Zola.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du ministre du travail en date du 8 décembre 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Prévoyance mutualiste de l'arrondissement de Vienne, n° 38-1280, à Vienne; siège social: 1, rue du Collège.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Par arrêté en date du 8 décembre 1959, la société mutualiste n° 67-119 dite La Solidarité paysanne d'Alsace, à Strasbourg, a été autorisée à faire fonctionner une section d'assurance annuelle en cas d'invalidité au sein de la caisse autonome d'assurance en cas de décès qu'elle gère et dont la création a été autorisée par arrêté du 14 février 1953.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail en date du 8 décembre 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Groupement de secours aux veuves et orphelins, n° 75-3722, à Paris, avec la société mutualiste dite Mutuelle générale des classes moyennes, n° 75-4104, à Paris.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Par arrêté du ministre du travail en date du 8 décembre 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels de Meulan et environs, n° 78-65, à Meulan, avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels de Mantes-la-Jolie, n° 78-151, à Mantes-la-Jolie.

DÉPARTEMENT DU TARN

Par arrêté du ministre du travail en date du 8 décembre 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste du personnel de l'Union mutualiste tarnaise, n° 81-356, à Albi, 1, rue du Rhonel.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets du 14 novembre 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Ces textes sont publiés au n° 25 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 16 septembre 1959, l'autorisation, accordée par arrêté ministériel du 18 mai 1943, d'exploiter, en tant que source d'eau minérale, le captage « Gatier », à Sail-sous-Couzan (Loire), a été suspendue provisoirement.

Conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes.

Par arrêté du 3 décembre 1959, M. le professeur Merger, directeur du collège d'élèves sages-femmes du centre médico-chirurgical Foch, à Suresnes, est nommé membre du conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes au titre du ministère de l'éducation nationale, en remplacement de M. le professeur Varengot.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Conseil technique paritaire ministériel du ministère de la construction.

Par arrêté en date du 2 décembre 1959, l'article 1er de l'arrêté du 11 mars 1959 est ainsi modifié:

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité technique paritaire ministériel:

a) Membres titulaires.

MM.
Fouan, conseiller d'Etat chargé de la coordination, président.
Bonnome, inspecteur général, chef du service de l'inspection générale.
Hauswirth, directeur de l'administration générale.
Thiébaut, directeur de la législation et de la documentation.
Macé, directeur de la construction.
Randet, directeur de l'aménagement du territoire.
Gayet, directeur des dommages de guerre.
Foch, directeur départemental du Rhône.
Hamon, directeur départemental de la Marne.
Delmond, directeur départemental du Loiret.

b) Membres suppléants.

MM.
Musart, inspecteur général, suppléant de M. Bonnome.
Connet, chef de service, suppléant de M. Hauswirth.
Delage, chef de service, suppléant de M. Thiébaut.
Charlet, contrôleur général, suppléant de M. Macé.
Bosano, ingénieur en chef des ponts et chaussées, suppléant de M. Randet.
Desprès, sous-directeur, suppléant de M. Gayet.
Tarrel, directeur départemental du Pas-de-Calais.
Poubel, directeur départemental de l'Hérault.
Trevilly, directeur départemental d'Indre-et-Loire.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 16 novembre 1959 portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la Grande Guerre.

Ce texte est publié au n° 25 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Perturbations radio-électriques produites par les systèmes d'allumage électrique de moteurs thermiques.

AUTORISATION D'EMPLOI DE DISPOSITIFS ANTIPARASITES

Le ministre de l'information,

Vu l'article 114 de la loi de finances du 31 mai 1933;

Vu le décret du 1er décembre 1933 portant règlement d'administration publique en exécution de l'article 114 de la loi de finances du 31 mai 1933 pour la détermination des obligations auxquelles sont tenus les constructeurs, exploitants, revendeurs et détenteurs d'installations ou d'appareils électriques, et en particulier l'article 1er de ce décret;

Vu l'arrêté du 21 mars 1957 limitant la valeur du rayonnement des perturbations radio-électriques produites par les systèmes d'allumage électrique de moteurs thermiques;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1959 approuvant le cahier des charges fixant les conditions d'agrément des dispositifs antiparasites;

Vu le décret n° 59-196 du 30 janvier 1959 relatif aux attributions du ministre de l'information;

Vu l'avis de la commission d'agrément des dispositifs antiparasites pour moteurs thermiques instituée par l'arrêté du 22 octobre 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Pour la protection des réceptions de radiodiffusion contre les perturbations radio-électriques créées par les systèmes d'allumage des moteurs thermiques et des véhicules visés par l'arrêté du 21 mars 1957, l'emploi des dispositifs antiparasites suivants est autorisé dans les conditions fixées par les arrêtés des 13 août et 27 novembre 1959:

Ohmic, emb. antip.; Ohmic-Marchal, emb. antip.: AUT RTF 250. — Fabricant: société Ohmic, 69, rue Archereau, Paris (19e).

Bougie Brois « Disrupt Résistor » associée à l'embout de distributeur Brois 157: AUT RTF 249. — Fabricant: Etablissements L.-J. Brois, 9, rue Pierre-Dupont, à Suresnes (Seine).

Floquet 17: AUT RTF 292; Floquet 31: AUT RTF 621. — Fabricant société Floquet, 51, boulevard Jean-Jaurès, à Boulogne-sur-Seine (Seine).

Citroën réf. A-TT: AUT RTF 285. — Fabricant: société André Citroën, 117 à 167, quai André-Citroën, Paris (15e).

Art. 2. — Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1959.

Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS A'WENG.

Commission d'enquêtes et d'études sur la réforme de la réglementation du contrôle des films cinématographiques.

Le ministre de l'information

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministre de l'information une commission chargée de procéder à toutes enquêtes et études sur la réforme de la réglementation édictée par l'ordonnance n° 45-1463 du 3 juillet 1945 et le décret n° 45-1472 du 3 juillet 1945 et relative au contrôle des films cinématographiques.

Cette commission pourra notamment, pour le compte du ministre de l'information, procéder à l'audition de toutes personnalités et provoquer les observations des administrations intéressées. Elle devra faire parvenir au ministre ses conclusions pour la date du 15 janvier 1960 au plus tard.

Art. 2. — Est nommé président de la commission instituée à l'article 1er ci-dessus M. Henri de Segogne, conseiller d'Etat honoraire.

Les membres de la commission feront l'objet de désignations ultérieures.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1959.

ROGER FREY.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 4 décembre 1959 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leur parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, les étrangers dont les noms suivent:

ABBADESSA (Antonio), Rome (Italie), 29-07-27, NAT, (1), 10537 x 50—69.

ABDELKRIM BEN AHMED, Meknes (Maroc), en 1922, NAT, 11878 x 58—59.

AGOSTINO (Carmelo), Tunis (Tunisie), 18-03-13, NAT, 6290 x 18—96.

ALONSO (José), Madrid (Espagne), 08-07-16, NAT, 9103 x 59—02.

ARIAS (Lorenzo), Bembibre del Bierzo (Espagne), 13-11-16, NAT, 8728 x 59—65.

ARIAS, née PEREIRA, Barbudo de Villaverde (Portugal), 23-08-25, NAT, 8728 x 59—65.

ATALLA (Maurice), le Caire (Egypte), 02-01-30, NAT, 9107 x 59—75.

ATTAL (Elie), Tunis (Tunisie), 05-01-97, NAT, 13628 x 34—75.

BAIVIER (Marceau), Sivry (Belgique), 02-11-01, NAT, 9159 x 59—59.

BALLUS (Antoine), Gironella (Espagne), 15-02-11, NAT, 9002 x 59—13.

BALBO, née AMORE, Sommatino (Italie), 26-11-30, NAT, 9955 x 59—38.

BARANIECKI (Jozef), Grabincu (Pologne), 23-01-06, NAT, 9160 x 59—52.

BARANIECKI, née ROSIAK, Imilkowic (Pologne), 23-11-08, NAT, 9160 x 59—52.

BARANIECKI (Heindrick), Saint-Dizier (Haute-Marne), 13-01-41, EFF (1), 9160 x 59—52.

BARANIECKI (Jean-Claude), Saint-Dizier (Haute-Marne), 08-12-48, EFF, 9160 x 59—52.

BATTISTELLO (Almerino), Salcedo (Italie), 17-09-37, NAT, 9963 x 59—69.

BAUER (Henri), Bamberg (Allemagne), 07-10-25, NAT, 11181 x 58—25.

BAUER, née NATTERER, Lautrach (Allemagne), 28-12-21, NAT, 11181 x 58—25.

BAUER (Helga), Bamberg (Allemagne), 07-02-47, EFF, 11181 x 58—25.

BAUER (Gisèle), Héricourt (Haute-Saône), 18-09-49, EFF, 11181 x 58—25.

BAUER (Anita), Héricourt (Haute-Saône), 11-10-50, EFF, 11181 x 58—25.

BAUER (Norbert), Héricourt (Haute-Saône), 31-05-53, EFF, 11181 x 58—25.

BEIERSDORFER (Hans), Weissenfels (Allemagne), 01-12-30, NAT, 5394 x 59—13.

BELLORINI (Albert), Besozzo (Italie), 18-08-05, NAT, 3689 x 59—88.

BELLORINI, née BOSCHI, Varese (Italie), 03-01-11, NAT, 3689 x 59—88.

BELLORINI (Jean-Marc), Saint-Michel-sur-Meurthe (Vosges), 21-01-51, EFF, 3689 x 59—88.

BELLORINI (Patrick), Saint-Michel-sur-Meurthe (Vosges), 19-01-53, EFF, 3689 x 59—88.

BELOTTI (Henri), Chiuduno (Italie), 02-05-23, NAT, 1821 x 57—47.

BELOTTI, née FANTIN, Rivignano (Italie), 18-11-25, NAT, 1821 x 57—47.

BELOTTI (Jean-Claude), Sainte-Vite (Lot-et-Garonne), 17-08-47, EFF, 1821 x 57—47.

BELOTTI (Josiane), Saint-Vite (Lot-et-Garonne), 26-03-50, EFF, 1821 x 57—47.

BENZADON (Alberto), Tetouan (Maroc), 11-06-19, NAT, 21467 x 39—92.

BERZIGOTTI (Lino), Pennabilli (Italie), 13-01-25, NAT, 21486 x 50—54.

BETTIOL (Angelo), Arcade (Italie), 07-07-15, NAT, 9008 x 59—31.

BETTIOL, née CECCONATO, Povegliano (Italie), 30-01-14, NAT, 9008 x 59—31.

BETTIOL (Isidore), Balma (Haute-Garonne), 28-06-43, EFF, 9008 x 59—31.

BIESCHKE (Albert), Gdynia (Pologne), 05-02-21, NAT, 8715 x 59—73.

BOLUDA (José), Hospitalet (Espagne), 17-10-18, NAT, 8748 x 59—03.

BONUZZI (Pierre), Milan (Italie), 08-09-08, NAT, 7823 x 50—75.

BONUZZI, née SZCZYBUK, Wilno (Pologne), 10-07-05, NAT, 7823 x 50—75.

BOTZANOWSKI (Joseph), Kamenetz (Russie), 14-07-03, NAT, 8987 x 59—51.

BOTZANOWSKI, née MOSIĘZNY, Mlodow (Pologne), 03-03-08, NAT, 8987 x 59—51.

BOZZAI (Imre), Budapest (Hongrie), 04-02-31, NAT, 7760 x 50—13.

BRESLAUER (Joseph), Weisskirchen (Yougoslavie), 01-09-23, NAT, 9060 x 59—51.

BROVELLI (Joseph), Angera (Italie), 16-10-07, NAT, 26555 x 35—69.

BUFFONE (Vincent), Amantea (Italie), 25-06-89, NAT, 15533 x 36—91.

BUFFONE, née CARPINO, Aumale (Médéa), 11-07-92, REI (1), 15533 x 36—91.

BUNKE, née CHAO, Pierrafita (Espagne), 26-07-10, NAT, 9507 x 59—65.

BUS (Laszlo), Budapest (Hongrie), 08-08-21, NAT, 8508 x 50—59.

CABRERA (Antoine), Valdepenas (Espagne), 19-12-05, NAT, 9510 x 59—11.

CABRERA, née HERRERA, La Puerta (Espagne), 05-09-08, NAT, 9510 x 59—11.

CABRERA (René), Carcassonne (Aude), 21-03-51, EFF, 9510 x 59—11.

CABRERA (Gisèle), Carcassonne (Aude), 10-10-52, EFF, 9510 x 59—11.

CACOUB (Moïse), Sousse (Tunisie), 06-11-11, NAT, 4578 x 59—13.

CACOUB, née ZEBOULON, Sousse (Tunisie), en février 1908, NAT, 4578 x 59—13.

CACOUB (George), Sousse (Tunisie), 01-09-46, EFF, 4578 x 59—13.

CAMPAGNOLO (Angelo), Rieze (Italie), 07-11-22, NAT, 4472 x 59—47.

CAMPAGNOLO, née MARCON, Altivole (Italie), 09-01-26, NAT, 4472 x 59—47.

CAMPAGNOLO (Marie-Thérèse), Montpezat-d'Agenais (Lot-et-Garonne), 25-12-50, EFF, 4472 x 59—47.

CAMPAGNOLO (Françoise), Cours (Lot-et-Garonne), 02-07-54, EFF, 4472 x 59—47.

CAMPAGNOLO (Michel), Cours (Lot-et-Garonne), 03-01-57, EFF, 4472 x 59—47.

CAPARROS (Francisco), Bedar (Espagne), 03-05-17, NAT, 9519 x 59—81.

CARCELES (Salvador), Lumbreras (Espagne), 17-12-19, NAT, 3033 x 59—38.

CARCELES, née PEREZ, Bomfim (Brésil), 19-09-12, NAT, 3033 x 59—38.

CARRARA (Giuseppe), Serina (Italie), 04-11-13, NAT, 8519 x 59—04.

CARRARA, née IVALDI, Ponzone (Italie), 04-08-22, NAT, 8519 x 59—04.

CARRARA (Janine), Château-Arnoux (Basses-Alpes), 06-05-46, EFF, 8519 x 59—04.

CARRARA (Marie-Claude), Château-Arnoux (Basses-Alpes), 10-07-50, EFF, 8519 x 59—04.

CASTEGNARO (Silvio), Condino (Italie), 21-05-22, NAT, 5115 x 59—73.

CELESTE, née SIRAGUSA, Roccapalumba (Italie), 02-07-17, NAT, 10906 x 58—13.

CHAVARRIA (José), Roquetas (Espagne), 15-09-97, NAT, 5676 x 58—29.

CHENOT, née GENZANA, Claino Con Osteno (Italie), 21-01-12, NAT, 12875 x 39—75.

CHORQUES (Blas), Enguera (Espagne), 08-11-14, NAT, 588 x 54—30.

CIFRE (Emilio), Barcelone (Espagne), 14-06-39, NAT, 9791 x 59—34.

CITLES (Genadja), Brzesc (Pologne), 15-05-11, NAT, 11462 x 51—75.

CODEGA (Plinio), Colorina (Italie), 18-10-25, NAT, 4576 x 58—73.

COLOMBERO (Piétro), Cuneo (Italie), 03-12-05, NAT, 9262 x 59—31.

COROMINAS (Paulin), Culera (Espagne), 15-03-24, NAT, 5882 x 56—66.

COSMO, née COTZA, Guesnain (Nord), 04-04-10, NAT, 865 x 59—75.

COSTA, née PONS, El Biar (Alger), 18-03-99, REI, 9636 x 59—91.

COUKOULIS (Elentherios), Tiganion de Samos (Grèce), 25-08-11, NAT, 8499 x 53—13.

CROCCO (Gino), Forli (Italie), 19-03-11, NAT, 9080 x 59—51.

CROIZER, née MORETTO, S.-Stino di Livenza (Italie), 23-07-21, NAT, 9639 x 59—78.

CSANYI (Joseph), Csongrad (Hongrie), 21-10-20, NAT, 11666 x 58—57.

CUMER (Silvio), Mittendorf (Autriche), 02-07-17, NAT, 51176 x 45—24.

DE AZCARATE (José), Madrid (Espagne), 15-06-30, NAT, 603 x 59—75.

D'ANDREA (Auguste), Colle Bannera (Italie), 11-01-23, NAT, 18267 x 53—75.

DANILIUC (Pavel), Solga (Roumanie), 21-09-23, NAT, 3165 x 51—59.

DANILOW (Grégoire), Lapinky (Russie), 30-01-90, NAT, 7858 x 57—66.

DANILOW, née BUCLAW, Brusy (Pologne), 16-01-48, NAT, 7858 x 57—66.

DE BIASI (Gino), Belluno (Italie), 19-09-21, NAT, 6669 x 59—54.

DE BIASI (Antoine), Toulon (Var), 22-10-46, EFF, 6669 x 59—54.

DE BRUYN (Vital), Montignies-sur-Sambre (Belgique), 13-02-21, NAT, 9403 x 59—78.

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient: NAT, naturalisé français; REI, réintégré dans la nationalité française; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents; LIB, libéré de l'allégeance française; AUT, autorisé à se faire naturaliser à l'étranger.

DE BRUYN, née VAN GOMPEL, Gilly (Belgique), 21-01-22, NAT, 9103 ×59—75.
DE BRUYN (Arlette), Gilly (Belgique), 29-09-42, EFF, 9103×59—78.
DE BRUYN (Jean-Marie), Gilly (Belgique), 26-03-48, EFF, 9103×59—78.
DE BRUYN (Nicole), Charleroi (Belgique), 19-01-51, EFF, 9103×59—78.
DECLERCK (Desiderius), Malines (Belgique), 02-07-11, NAT, 10693 ×59—17
DE COCK (Georges), Deftinge (Belgique), 16-01-17, NAT, 8893×59—60.
DE DEMO (Alphonse), Tambre (Italie), 02-12-06, NAT, 10695×59—89.
DE DEMO, née LAVINA, Tambre (Italie), 01-12-11, NAT, 10695×59—89.
DE DEMO (Paul), Semur-en-Auxois (Côte-d'Or), 07-11-48, EFF, 10695 ×59—89
DE DEMO (Antoine), Semur-en-Auxois (Côte-d'Or), 15-05-51, EFF, 10695×59—89
DELAKIAN, née SIVAZLIAN, Yozgad (Asie Mineure), 09-05-07, NAT, 10532×59—12.
DE LA RICA (Angel), Guadalajara (Espagne), 01-03-07, NAT, 6449×56 —34.
DE LA RICA, née OBIOL, Tarragone (Espagne), 17-09-09, NAT, 6449× 56—34.
DENEU (Suzanne), Le Mans (Sarthe), 26-02-98, REI 10403×59—51.
DENYS, née BERTHE, Vailly-sur-Aisne (Aisne), 25-10-03, REI 9560× 59—75.
DERIVAZ, née LOGUT, Lyon (Rhône), 20-01-03, REI 9566×59—69.
DI CESARE (Yvana), Dumenza (Italie), 22-05-40, NAT, 8332×59—13.
DI MARCO (Salvatore), Tunis (Tunisie), 10-01-33, NAT, 9529×59—13.
DI MARCO, née DI NICOLANTONIO, Torre dei Passeri (Italie), 22-10-31, NAT, 9529×59—13.
DI MEO (Hyacinthe), Filignano (Italie), 12-02-06, NAT, 3645×59—75.
DI MEO, née TOMASSO, Cardito di Vallerotonda (Italie), 08-08-13, NAT, 3645×59—75.
DI MEO (Maria), Rome (Italie), 28-09-41, EFF, 3645×59—75.
DI MEO (Donatello), Filignano (Italie), 04-03-45, EFF, 3645×59—75.
DI MEO (Anna), Rome (Italie), 11-03-49, EFF, 3645×59—75.
DI MEO (Lydie), Bagnolet (Seine), 29-12-55, EFF, 3645×59—75.
DI PILLO (Ermidore), Raino (Italie), 02-10-28, NAT, 9530×59—51.
DOMBROWSKI (Joseph), Recklinghausen (Allemagne), 18-03-17, NAT, 9540×59—59.
DOMBROWSKI, née NOWICKI, Wanne (Allemagne), 08-01-13, NAT, 9540×59—59
DROZDZAK (Caroline), Ksiaznice (Pologne), 07-10-00, NAT, 9547×59 —75.
DUMAS MALHERBE (Hermine), Genève (Suisse), 21-06-97, NAT, 8971 ×59—24.
DZIERWA, née LUZAK, Zytniow (Pologne), 30-08-99, NAT, 9249×59 —62.
EISENBERG (Pinkus), Varsovie (Pologne), 15-05-19, NAT, 9580×55—75.
EISENBERG, née KOZIENICKA, Siedlice (Pologne), 10-11-20, NAT, 9580 ×55—75.
EISENBERG (Wolf), Samarkand (U. R. S. S.), 19-10-45, EFF, 9580×55 —75.
EISENBERG (Lucien), Paris (19e), 17-05-51, EFF, 9580×55—75.
ENTRIALGO (Samuel), Gijon (Espagne), 24-07-14, NAT, 9230×59—86.
ENTRIALGO, née PARENT, Esparraguera (Espagne), 13-03-14, NAT, 9230×59—86
ENTRIALGO (Abel), Poitiers (Vienne), 13-11-46, EFF, 9230×59—86.
ENTRIALGO (Claire), Poitiers (Vienne), 15-09-50, EFF, 9230×59—86.
ENTRIALGO (Daniel), Poitiers (Vienne), 11-04-52, EFF, 9230×59—86.
ESPANOL (José), La Puebla de Roda (Espagne), 29-12-95, NAT, 10515 ×59—71.
FANCHINI (Terenzio), Oleggio Castello (Italie), 16-12-19, NAT, 12871 ×58—91.
FANTIN (Livio), Polcenigo (Italie), 16-10-04, NAT, 9705×59—69.
FANTIN, née RIET, Polcenigo (Italie), 02-10-10, NAT, 9705×59—69.
FAURAT (Angel), Llesuy (Espagne), 14-03-15, NAT, 7270×59—47.
FAURAT (Claudine), Saint-Jean-de-Duras (Lot-et-Garonne), 01-11-45, EFF, 7270×59—47
FERRER (Josefa), Barcelone (Espagne), 06-06-35, NAT, 9810×59—13.
FERRARA (Giuseppe), Marsala (Italie), 19-10-08, NAT, 10524×59—75.
FERRARA, née PARISI, Pistunina (Italie), 08-12-15, NAT, 10524×59 —75
FERRARA (Georges), Tunis (Tunisie), 28-10-39, EFF, 10524×59—75.
FERRARA (Horace), Tunis (Tunisie), 01-01-42, EFF, 10524×59—75.
FERRARA (Jean), Tunis (Tunisie), 10-07-47, EFF, 10524×59—75.
FESANI (Aldo), Sogliano al Rubicone (Italie), 12-10-26, NAT, 1697 ×59—54.
FINKE (Edmond), Bottrop (Allemagne), 25-10-07, NAT, 10525×59—62.
FINKE, née ADAMCZAK, Recklinghausen (Allemagne), 20-08-12, NAT, 10525×59—62.
FINTZEL (Stephan), Bottrop (Allemagne), 08-08-16, NAT, 7255×59—75.
FOGLIANI (Armanda), Varallo Pombia (Italie), 24-11-13, NAT, 9255 ×59—75.
FORCA (Joseph), Esparragal (Espagne), 10-10-16, NAT, 9240×59—81.
FORCA, née NETO, Frazao (Portugal), 18-09-28, NAT, 9240×59—81.
FORCA (Elisabeth), Labruguière (Tarn), 13-05-47, EFF, 9240×59—81.
FORCA (Ghislaine), Labruguière (Tarn), 29-05-49, EFF, 9240×59—81.
FORCA (Joëlle), Labruguière (Tarn), 10-10-51, EFF, 9240×59—81.
FRANCESCANGELI (Giovanni), Arcevia (Italie), 01-02-20, NAT, 1285 ×59—57.
FRIJA (David), Mogador (Maroc), 20-06-13, NAT, 13057×40—60.
FRIJA, née BELISHA, Mogador (Maroc), 11-05-19, NAT, 13057×40—60.
FRIJA (Guy), Casablanca (Maroc), 19-03-45, EFF, 13057×40—60.
FRIJA (Michel), Casablanca (Maroc), 20-02-48, EFF, 13057×40—60.
FRIJA (Jacques), Casablanca (Maroc), 21-09-49, EFF, 13057×40—60.
GABRIELE (Mario), Castelliri (Italie), 23-03-15, NAT, 4795×59—57.
GABRIELE, née GABRIELE, Arpino (Italie), 16-01-20, NAT, 4795×59 —57.
GABRIELE (Bruno), Arpino (Italie), 07-10-42, EFF, 4795×59—57.
GABRIELE (Elisa), Castelliri (Italie), 20-05-47, EFF, 4795×59—57.
GALAN (Luis), Garrovilla (Espagne), 06-01-14, NAT, 6254×59—92.
GALETTO (Giovanni), Frossasco (Italie), 19-05-09, NAT, 911×59—34.
GALOUSTIAN (Marguerite), Batoum (Russie), 10-04-29, NAT, 7701 ×51—13.
GAMBINO (Francesco), Ravanusa (Italie), 08-04-21, NAT, 9516×59 —38.
GARCIA (Antonio), La Gineta (Espagne), 12-04-22, NAT, 12674×55 —71.
GARCIA, née MONTANES, Fornells (Espagne), 23-01-16, NAT, 12674 ×55—71.
GARCIA (Carmen), Terrasa (Espagne), 15-08-40, EFF, 12674×55—71.
GARCIA (Rosa), Terrasa (Espagne), 17-06-46, EFF, 12674×55—71.
GARCIA (Teresa), Mâcon (Saône-et-Loire), 10-01-51, EFF, 12674×55 —71.
GARCIA (Armand), Saint-Martin del Rey Aurelio (Espagne), 20-05-22, NAT, 5534×59—12.
GARCIA, née ARGUELLES, Saint-Martin del Rey Aurelio (Espagne), 05-01-25, NAT, 5534×59—12.
GARCIA (Vincent), Saint-Martin del Rey Aurelio (Espagne), 09-01-46, EFF, 5534×59—12.
GARCIA (Alcibiade), Vizille (Isère), 11-03-49, EFF, 5534×59—12.
GARCIA (Justo), Siles (Espagne), 06-05-17, NAT, 9656×59—75.
GARCIA, née RAMOS, Auboue (Meurthe-et-Moselle), 06-02-21, NAT, 9656×59—75.
GARCIA (Maria del Pilar), Lucainena de las Torres (Espagne), 26-09-14, NAT, 8246×55—92.
GARCIA (Pedro), Mazarron (Espagne), 05-08-95, NAT, 9642×59—11.
GARNIER, née PIAZZA, Triscesino (Italie), 08-09-02, NAT, 7669×59 —75
GATTUSO (Guglielmo), Ravanuse (Italie), 23-03-12, NAT, 5119×59 —55.
GATTUSO, née BORZELLINO, Ravanuse (Italie), 12-03-18, NAT, 5119 ×59—55.
GATTUSO (Carmela), Ravanuse (Italie), 18-01-42, EFF, 5119×59—55.
GATTUSO (Rose), Saint-Etienne (Loire), 07-01-49, EFF, 5119×59—55.
GATUMEL (Juliette), Terre-Clapier (Tarn), 09-05-03, REI, 1226×59—81.
GENINAZZA, née PRESTINARI, Tremezzo (Italie), 27-12-21, NAT, 7678 ×59—54.
GIMENEZ (Asensio), Lorca (Espagne), 27-10-04, NAT, 10292×59—34.
GIMENEZ, née MARTINEZ, Majada de Mazarron (Espagne), 05-11-10, NAT, 10292×59—34.
GIROTTO (Feruccio), Postioma (Italie), 29-07-09, NAT, 7642×59—75.
GOTTI (André), San Giovanni Bianco (Italie), 03-11-38, NAT, 10012 ×59—38.
GUILHAMAT, née ARECCO, Montaldeo (Italie), 15-03-18, NAT, 8917 ×59—11
GUTIERREZ (Félicien), El Pardo (Espagne), 31-01-18, NAT, 3976×52 —56.
HAGEDORN (Gerhard), New York (U. S. A.), 20-05-24, NAT, 10312 ×59—91.
HAJDUCZAK (Elias), Radycz (Pologne), 25-05-08, NAT, 10313×59—54.
HAJDUCZAK, née MACIUSZEK, Nieszkowice Male (Pologne), 24-02-08, NAT, 10313×59—54.
HAJLO, née NAWROCKA, Kolonja Raduka (Pologne), 11-04-17, NAT, 10491×59—18.
BESKA (Janine), Guéret (Creuse), 12-01-47, EFF, 10491×59—18.
BESKA (Christiane), Guéret (Creuse), 01-12-48, EFF, 10491×59—18.
BESKA (Robert), Guéret (Creuse), 15-04-53, EFF, 10491×59—18.
HAJLO (Michel), Vierzon (Cher), 09-07-55, EFF, 10491×59—18.
HECHT, née DRIAT, Saint-Claude (Jura), 15-02-92, REI, 87336×28—77.
HENDEL (Alojzy), Ligota Wolczynska (Pologne), 06-10-23, NAT, 10103 ×59—59.
HENDEL, née SZWEDER, Lagiszyn (Pologne), 27-01-28, NAT, 10103 ×59—59.
HENDEL (Serge), Lambersart (Nord), 19-03-53, EFF, 10103×59—59.
HERRERO (Manuel), Barcelone (Espagne), 24-03-14, NAT, 10111×59 —62.

HEUKAUFER (Alfred), Coblence (Allemagne), 21-02-24, NAT, 10112 x 59—51.
HIGUERA (Bibiano), Mesegar del Tajo (Espagne), 02-12-09, NAT, 10113 x 59—75.
HOANG TIN, Khuong Pho (Sud-Viet-Nam), 10-03-22, REI, 15104 x 56 —99.
HOANG TIN, née NGUYEN THI LAN, Kim Luon (Sud-Viet-Nam), en 1923, REI, 15104 x 56—99.
HOANG THI MAI, Khuon Pho (Sud-Viet-Nam), 10-06-48, EFF, 15104 x 56—99.
HOANG THI TOAN Bienhoa (Sud-Viet-Nam), 10-09-50, EFF, 15104 x 56 —99.
HOANG THI LY, Tourane (Centre-Viet-Nam), 15-05-53, EFF, 15104 x 56—99.
HOANG THI SEN, Phu Nhuan (Sud-Viet-Nam), 12-01-56, EFF, 15104 x 56—99.
HOLOBINKA (Endokia), Makoniw (Ukraine), 17-08-06, NAT, 10115 x 59—75.
HOLOBINKA (Jean-Pierre), Brienon-sur-Armançon (Yonne), 17-07-10, EFF, 10115 x 59—75.
HOLOBINKA (Dominique), Migennes (Yonne), 27-09-49, EFF, 10115 x 59—75.
HOOFT, née ELSNEROVA, Kladska (Tchécoslovaquie), 06-10-12, NAT, 10105 x 59—17
HORYN (Zelik), Brzeziny (Pologne), 12-12-12, NAT, 2102 x 53—75.
HORYN, née HERSZKOWICZ, Brzeziny (Pologne), 15-10-14, NAT, 2102 x 53—75.
HORYN (Feiga), Bergen-Belsen (Pologne), 21-03-15, EFF, 2102 x 53 —75.
HUYNH QUANG, Phuoc Thuan (Centre-Viet-Nam), 12-02-23, NAT, 14732 x 56—99.
HUYNH VAN NAM, Nhatrang (Centre-Viet-Nam), 08-01-50, EFF, 14732 x 56—99.
HUYNH THI DU, Nhatrang (Centre-Viet-Nam), 18-04-52, EFF, 14732 x 56—99.
QUYNH VAN HUNG, Nhatrang (Centre-Viet-Nam), 17-05-54, EFF, 14732 x 56—99.
JAMGOTCHIAN (Garabed), Bagdad (Irak), 05-09-21, NAT, 6595 x 59 —13.
JANOWSKI (Edouard), Wolkaternowska (Pologne), 30-01-23, NAT, 5889 x 59—59.
JANOWSKI, née WOJCIK, Zuzanna (Pologne), 30-08-26, NAT, 5889 x 59—59.
JANOWSKI (Sabina), Croix (Nord), 25-11-48, EFF, 5889 x 59—59.
JANOWSKI (Joëlle), Roubaix (Nord), 12-01-54, EFF, 5889 x 59—59.
JENDRYKA (Pierre), Malusy Wielkie (Pologne), 25-04-03, NAT, 10211 x 59—36.
JOANNOU (Pierre), Athènes (Grèce), 09-02-03, NAT, 8182 x 59—13.
JOORY (Robert), Le Caire (Egypte), 10-02-12, NAT, 11652 x 59—59.
JOP (Stanislas), Bidzinszczyzna (Pologne), 19-07-10, NAT, 10212 x 59 —59.
JOP, née PLATEK, Podgajcze (Pologne), 27-10-13, NAT, 10212 x 59—59.
JOP (Jean-Marie), Flers-en-Escrebieux (Nord), 30-03-38, EFF, 10212 x 59—59.
KAPO (Irakli), Malai (Albanie), 01-09-11, NAT, 10916 x 54—38.
KAPO, née TZANIS, Vouria (Asie mineure), 20-02-16, NAT, 10916 x 54 —38.
KASPERSKI (François), Dinslaken (Allemagne), 26-09-16, NAT, 4028 x 59—62.
KASPERSKI, née WYLEGA, Ignacowka (Pologne), 08-09-21, NAT, 4028 x 59—62.
KASPERSKI (François), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 15-11-48, EFF, 4028 x 59—62.
KASPERSKI (Marie-Thérèse), Haillicourt (Pas-de-Calais), 08-01-50, EFF, 4028 x 59—62.
KASPRZAK (Félix), Kolonia Lazinska (Pologne), 21-12-12, NAT, 5903 x 58—51.
KASPRZAK, née GESIKIEWICZ, Wanedorf Welten (Allemagne), 19-08-16, NAT, 5903 x 58—51.
KASPRZAK (Michel), Pecy (Seine-et-Marne), 31-08-39, EFF, 5903 x 58 —51.
KASPRZAK (Joseph), Mortery (Seine et-Marne), 09-05-41, EFF, 5903 x 58—51.
KASPRZAK (Hélène), Cucharmoy (Seine-et-Marne), 24-03-43, EFF, 5903 x 58—51.
KASPRZAK (Antoinette), Bailly Carrois (Seine-et-Marne), 27-03-45, EFF, 5903 x 58—51.
KASPRZAK (Monique), Sezanne (Marne), 25-10-46, EFF, 5903 x 58—51.
KASPRZAK (Roger), Bouchy-le-Repos (Marne), 29-01-50, EFF, 5903 x 58—51.
KLAJMAN (Icek), Piotrkow (Pologne), 15-07-18, NAT, 5989 x 53—75.
KONIGSBERG (Alexander), Varsovie (Pologne), 01-11-40, NAT, 7058 x 59—69.
KONNERTH (Johann), Hendendoff (Transilvanie), 14-02-21, NAT, 2238 x 59—91.
KRASOWIAK (Casimir), Grafenoris (Pologne), 21-10-24, NAT, 2735 x 54—12.
KRASOWIAK, née WENZEL, Gorzewo Verwek (Pologne), 20-06-30, NAT, 2735 x 54—12.
KRASOWIAK (Jeanine), Rodez (Aveyron), 20-07-50, EFF, 2735 x 54 —12.
KRASOWIAK (Casimir), Rebourguil (Aveyron), 29-01-52, EFF, 2735 x 54—12.
KRAUSZ (Ernest), Veresegyhaz (Hongrie), 21-11-23, NAT, 5846 x 59 —75.
KROL (Stanislas), Sladkow (Pologne), 03-11-18, NAT, 10261 x 59—62.
KROL, née ZAWORSKA, Zaniemysl (Pologne), 05-07-22, NAT, 10261 x 59—62.
KROL (Edmond), Divion (Pas-de-Calais), 05-12-47, EFF, 10261 x 59—62.
KROL (Simon), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 20-03-49, EFF, 10261 x 59—62.
KROL (Eliane), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 10-01-51, EFF, 10261 x 59—62.
KROL (Jean-Pierre), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 26-03-51, EFF, 10261 x 59—62.
KUBIAC (André), Kalinsky (Pologne), 07-01-18, NAT, 14956 x 58—68.
KUBICS (Stanislaw), Swilcza (Pologne), 09-09-23, NAT, 3392 x 55—75.
KURTZAG (Maks), Varsovie (Pologne), 05-10-22, NAT, 14458 x 53—75.
LASTOVKA (Joseph), Cep (Tchécoslovaquie), 21-02-28, NAT, 10233 x 59—75.
LEONI (Jean), Galeata (Italie), 09-01-21, NAT, 10325 x 59—68.
LINARES (Jean), Barcelone (Espagne), 01-01-38, NAT, 9373 x 59—87.
LINARES (José), Guadalupe (Espagne), 25-11-14, NAT, 9667 x 59—30.
LINARES, née MILINKOVIC, Rogatica (Yougoslavie), 30-10-26, NAT, 9667 x 59—30.
LLORET (José), Moro (Espagne), 30-10-06, NAT, 3732 x 59—30.
LONGO (Aldo), Corato (Italie), 10-05-25, NAT, 9669 x 59—38.
LOPEZ (Clotilde), Madrid (Espagne), 28-03-36, NAT, 13817 x 56—31.
LOPEZ (Francisco), Saragosse (Espagne), 25-12-22, NAT, 9650 x 55—31.
LORAN (José), Mora la Nueva (Espagne), 20-01-06, NAT, 9678 x 59 —26.
LORAN, née SOLE, Mora de Ebro (Espagne), 08-06-05, NAT, 9678 x 59—26.
LORENTE (Miguel), Cordoue (Espagne), 19-11-22, NAT, 9666 x 59—38.
LORENTE, née TORNERO, Cortes de Pallas (Espagne), 19-09-26, NAT, 9666 x 59—38.
LORENTE (Maria), Valence (Espagne), 22-03-48, EFF, 9666 x 59—38.
LORENTE (Lucia), Valence (Espagne), 10-02-50, EFF, 9666 x 59—38.
LORENTE (Ginès), la Tronche (Isère), 13-02-53, EFF, 9666 x 59—38.
LORENTE (Michèle), la Tronche (Isère), 21-01-54, EFF, 9666 x 59—38.
MACCHINI (Gusmano), Sao Bernardo (Brésil), 25-02-03, NAT, 5782 x 59—13.
MACCHINI, née FERREN, Orange (Vaucluse), 07-07-06, REI, 5782 x 59—13.
MAJEWSKI (Wieslaw), Lazy (Pologne), 10-08-21, NAT, 2248 x 59—75.
MANCASSOLA (Ernesto), San Bartolomeo (Italie), 09-11-13, NAT, 10430 x 58—37.
MANCASSOLA, née MAZZACCHI, San Bartolomeo (Italie), 04-09-11, NAT, 10430 x 58—37.
MANCASSOLA (Noël), Tours (Indre-et-Loire), 28-09-47, EFF, 10430 x 58—37.
MANRIQUE (Francisco), Manzanares (Espagne), 01-05-11, NAT, 8189 x 59—38.
MARCHESI (Luigia), Vertova (Italie), 11-10-08, NAT, 10315 x 59—75.
MARIN (Sixto), Cunillas de Aceituna (Espagne), 14-06-36, NAT, 6603 x 59—92.
MARKIEWICZ (Fred), Neu Zauche (Allemagne), 27-12-43, NAT, 9932 x 59—12.
MARTIN (Luis), Fabara (Espagne), 21-06-96, NAT, 9089 x 58—53.
MARTIN, née CAMINALS, Fabara (Espagne), 01-07-02, NAT, 9089 x 58—53.
MARTINEZ (Miguel), Gijon (Espagne), 07-12-36, NAT, 8500 x 59—75.
MASAGUE (Tomas), Llinas del Valles (Espagne), 29-01-26, NAT, 6181 x 59—91.
MASAGUE (Rose-Marie), Sidi-bel-Abbès (Oran), 16-06-58, EFF, 6181 x 59—91.
MASSAY (Nicole), Leupegem (Belgique), 11-06-33, NAT, 4915 x 59—75.
MATA, née GIMENEZ, Melilla (Espagne), 24-11-20, NAT, 5915 x 58 —92.
MERDJANOV (Stéfan), Mikelkovo (Bulgarie), 01-01-25, NAT, 6205 x 59 —91.
MERDJANOV (Manuel), Marseille (Bouches-du-Rhône), 22-06-58, EFF, 6205 x 59—91.
MERINO (Alfonso), Puertollano (Espagne), 12-02-13, NAT, 10553 x 59 —12.
METELSKI (Vladimir), Chrzanow (Pologne), 06-05-26, NAT, 13999 x 58 —75.
MICHAS (Bruno), Hamborn (Allemagne), 28-09-05, NAT, 10352 x 59 —01.
MICHAS, née MYCHALCEWYCZ, Prusy (Pologne), 26-02-15, NAT, 10352 x 59—01.

MIHALIK (Jan), Polanovce (Tchécoslovaquie), 20-12-28, NAT, 8751 ×59—98.
MIKLAS (Wladyslaw), Popow (Pologne), 15-01-22, NAT, 21961×47 —78.
MIKULA (Anna), Slaska (Tchécoslovaquie), 09-02-18, NAT, 8718×59 —75.
MIRAS (Louis), Aguilas (Espagne), 09-01-26, NAT, 11534×50—84.
MOLINARO (Germano), Forgaria (Italie), 28-05-15, NAT, 10683×59—17.
MONNE (Joseph), Reus (Espagne), 01-05-17, NAT, 10685×59—66.
MONTAGUT (Jaime), Benisanet (Espagne), 11-08-14, NAT, 10171×59 —34.
MONTBLANCH (Louis), Barcelone (Espagne), 23-09-18, NAT, 10172× 59—34
MONTBLANCH née TAMBORERO, Barcelone (Espagne), 21-09-21, NAT, 10172×59—31.
MORDENTI (Bianca), Cesena (Italie), 27-07-13, NAT, 7020×58—38.
MORELL (Manuel), Puigvert de Lerida (Espagne), 25-05-00, NAT, 10171 ×59—11
MORELL, née CAPDEVILA, Torregrosa (Espagne), 10-03-02, NAT, 10171×59—11.
MORENO (Manuel), Mula (Espagne), 27-07-93, NAT, 10591×59—92.
MOSCATELLI (Mauro), Avezzano (Italie), 18-07-25, NAT, 7018×59—06.
MUCHA (Mariani, Lukowa (Pologne), 01-10-20, NAT, 10195×59—62.
MUNIZ (Mario), Nerva (Espagne), 07-07-14, NAT, 10191×59—81.
MUSTO (Vittore), San Vittore del Lazio (Italie), 10-01-21, NAT, 2569 ×54—69
MUSTO, née ABBADESSA, Milan (Italie), 21-05-29, NAT, 2569×54—69.
NACHBAUR (Manfred), Weller (Autriche), 08-08-30, NAT, 10185×59 —67.
NASSIF, née ATTIE, Ty" (Liban), en 1930, NAT, 6937×59—98.
NAVALA (Jean), Lublin (Pologne), 14-04-22, NAT, 10192×59—60.
NAVARRO (André), Alcantarilla (Espagne), 26-09-20, NAT, 6929×59 —57.
NAVARRO (Antonio), Villapalacios (Espagne), 27-01-14, NAT, 10225× 59—39
NAVASA (Isabel) Nuero (Espagne), 19-07-36, NAT, 10183×59—11.
NESO (Joseph), Varago (Italie), 01-08-28, NAT, 1968×59—57.
NGUYEN TRUNG THUONG, Khanh Hung (Sud-Vietnam), 19-11-28, REI, 3820×58—75.
NGUYEN TRUNG THUONG (Philippe), Paris (6e), 25-09-50, EFF, 3820 ×58—75
NICOLETTA (Giuseppe), S. Angelo del Lombardi (Italie), 24-07-19, NAT, 15736×53—65.
NICOLETTA, née MAIORANO, S. Angelo del Lombardi (Italie), 29-03-15, NAT, 15736×53—65.
NICOLETTA (Angelo), S Angelo del Lombardi (Italie), 19-02-42, EFF, 15736×53—65.
NICOLETTA (Concetta), S. Angelo del Lombardi (Italie), 20-06-46, EFF, 15736×53—65.
NICOLETTA (Antonio), S. Angelo del Lombardi (Italie), 11-02-50, EFF, 15736×53—65.
NICOLETTA (Christian), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 16-01-53, EFF, 15736×53—65.
NICOLETTA (Victor), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 05-10-54, EFF, 15736 ×53—65.
NICOLINI (Giuseppe) Marano Vicentino (Italie), 13-07-23, NAT, 17611 ×54—31.
NOEL (José), Estercuel (Espagne), 15-09-00, NAT, 7693×59—31.
NOEL, née LAHOZ, Estercuel (Espagne), 18-09-07, NAT, 7693×59—31.
NOT (Giovanni), Moggio Udinese (Italie), 24-06-12, NAT, 8460×59—69.
NOT, née VENTURINI, Gemona del Friuli (Italie), 20-01-21, NAT, 8460 ×59—69.
NOT (Ezio), Moggio Udinese (Italie), 16-12-47, EFF, 8460×59—69.
NOWAK (Edouard), Dabin (Pologne), 02-05-28, NAT, 2556×56—55.
NUNEZ, née BOUCHET, Montregard (Haute-Loire), 27-07-03, REI, 33610 ×34—42
OBRADORS (Jaime), Navas (Espagne), 08-10-06, NAT, 8828×59—75.
OBRADORS, née VILARGUNTE, Gironella (Espagne), 21-08-06, NAT, 8828×59—75.
OHANA (Judah), Souss (Maroc), 02-08-97, NAT, 6891×38—69
OHANA, née REBOH, Mogador (Maroc), 03-12-07, NAT, 6891×38—69.
OHANA (Hnina), Lyon (Rhône), 01-11-42, EFF, 6891×38—69.
ORZECHOWSKI, née BYK, Kunow (Pologne), 10-02-06, NAT, 8594× 59—59.
PADOWICZ (Emile), Glogow (Pologne), 19-05-25, NAT, 17420×53 —67.
PALANDRI (Franco), Massa Toano (Italie), 11-09-31, NAT, 5753×59 —03
PALATINUS (Istvan), Csanyfelek (Hongrie), 23-02-20, NAT, 7199×59 —91.
PALATINUS (Istvan), Haiphong (Nord-Viet-Nam), 15-10-54, EFF, 7199 ×59—91.
PALLESCHI (Armand), Sora (Italie), 01-12-23, NAT, 15632×55—69.
PALLESCHI, née REA, Arpino (Italie), 11-11-25, NAT, 15632×55—69.
PALLESCHI (Anne-Marie), Lyon (Rhône), 11-08-49, EFF, 15632×55 —69.
PALLESCHI (Jacky), Lyon (Rhône), 30-08-53, EFF, 15632×55—69.
PALOMARES (Carlos), Nerva (Espagne), 22-03-17, NAT, 7448×59—92.
PALOMARES, née RUIZ, Canjayar (Espagne), 06-06-26, NAT, 7448×59 —92.
PALY (Nikita), Korenonska (Russie), 15-09-01, NAT, 8790×59—11.
PALY, née PETRAITIS, Ariogalas (Lithuanie), 07-02-14, NAT, 8790×59 —11.
PANKOWSKI (Marian), Berlin (Allemagne), 01-11-10, NAT, 7198×59 —89.
PASCUAL (Juan), Lorca (Espagne), 31-03-19, NAT, 10112×58—11.
PASCUAL, née GABARRON, Lorca (Espagne), 18-08-22, NAT, 10112 ×58—11.
PASCUAL (Tomasa), Lorca (Espagne), 14-02-47, EFF, 10112×58—11.
PASCUAL (Antoine), Lorca (Espagne), 28-11-48, EFF, 10112×58—11.
PASCUAL (Joseph), Sigean (Aude), 05-04-53, EFF, 10112×58—11.
PAWLAK (Louis), Recklinghausen (Allemagne), 17-07-16, NAT, 2881 ×59—59
PEREZ (Michel), Benicasim (Espagne), 09-04-17, NAT, 10373×59 —66.
PEREZ, née GONZALEZ, Oviedo (Espagne), 24-08-21, NAT, 10373×59 —66.
PEREZ (Madeleine), Albi (Tarn), 31-03-40, EFF, 10373×59—66.
PEREZ (Michel), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 21-08-54, EFF, 10373×59—66.
PEZZOLI, née RISTORI, Santa Maria Monte (Italie), 01-03-04, NAT, 10375×59—84.
POCCIA (Pompeo), Roccasecca (Italie), 05-11-26, NAT, 4858×59—37.
POLASZEK (Romain), Krzywogoniec (Pologne), 20-11-25, NAT, 10615 ×59—59
POLEGATO (Attilio), Cornuda (Italie), 13-10-91, NAT, 8928×59—57.
POLEGATO, née NERVO, Pove del Grappa (Italie), 22-04-92, NAT, 8928×59—57.
POLITI (Joseph), Alexandrie (Egypte), 21-01-08, NAT, 12752×57—13.
PORT (Armand), Sarrelouis (Sarre), 18-08-12, NAT, 3013×59—55.
POSSAMAI (Bruno), Mericourt (Pas-de-Calais), 27-08-25, NAT, 18908 ×47—06.
POSSAMAI, née PEZZAROSSA, Camporosso (Italie), 20-12-30, NAT, 18908×47—06.
POSSAMAI (Aldo), Camporosso (Italie), 25-08-51, EFF, 18908×47—06.
PUCCIO (Francesco), Siculiana (Italie), 18-05-26, NAT, 4458×59—83.
PUCCIO, née SCHEMBRI, Siculiana (Italie), 20-02-28, NAT, 4458×59—83.
PUCCIO (Eleonora), Agrigento (Italie), 06-05-19, EFF, 4458×59—83.
PUIGDEFABREGAS (Salvador), Barcelone (Espagne), 17-12-16, NAT, 9686×59—61.
PUIGDEFABREGAS, née BRAGULAT, Aristot (Espagne), 01-05-11, NAT, 9686×59—61.
RAIA (Salvatore), Ravanusa (Italie), 09-01-16, NAT, 5197×59—42.
RAIA, née NAVARRA, Ravanusa (Italie), 20-01-24, NAT, 5197×59—42.
RATAJSZCZAK (Edmond), Lasek (Pologne), 29-10-21, NAT, 10622 ×59—62.
REGAZZONI (Stefano), Valtorta (Italie), 28-12-28, NAT, 10540×58—01.
ROCHE (José), Figueras (Espagne), 12-07-21, NAT, 10233×59—86.
ROCHE, née DEL POZO, Santa Olalla (Espagne), 06-07-16, NAT, 10233 ×59—86.
ROCHEL, née FRUTOSO, Oran (Oran), 03-12-87, NAT, 10535×59—92.
RODRIGUEZ (André), Cantoria (Espagne), 08-09-13, NAT, 10307 ×56—31.
ROSA (Casimiro), La Herrera (Espagne), 28-03-17, NAT, 8807×59—30.
ROSA, née PICAZO, La Herrera (Espagne), 03-02-20, NAT, 8807×59—30.
ROSA (Eladia), Puigreig (Espagne), 24-08-46, EFF, 8807×59—30.
ROSA (Heliodora), Salles-du-Gardon (Gard), 08-02-51, EFF, 8807 ×59—30.
ROSA (Rosendo), Salles-du-Gardon (Gard), 08-05-54, EFF, 8807×59—30.
ROSSBERG (Arndt), Eichardt (Allemagne), 25-12-25, NAT, 7299×53—69.
ROSSELLI (Lino), Mezzani (Italie), 08-06-18, NAT, 13170×58—51.
ROSSELLI, née BONASSI, Saint-Lazzaro di Parma (Italie), 30-03-23, NAT, 13170×58—51.
ROSSELLI (Maurice), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 05-10-47, EFF, 13170×58—51.
ROTTINI (Jean), Valbrembo (Italie), 07-05-06, NAT, 9447×59—73.
ROTTINI, née CIMOLINO, Dignano (Italie), 10-11-11, NAT, 9447×59—73.
ROUSSOS (Antoine), Ano Syra (Grèce), en 1921, NAT, 9446×59—69.
RUFFONI (Jules), Cassiglio (Italie), 28-08-22, NAT, 8137×59—70.
RUIZ (Concepcion), Santiago de la Espada (Espagne), 02-11-23, NAT, 9460×59—31.
RYTKANEN (Alexandre), Kuokala (Finlande), 10-06-18, NAT, 8810 ×59—75.
SABBAGH (Youda), Tinerhir (Maroc), 28-11-97, NAT, 1663×59—20.

SABRAGH, née HASSON, Constantinople (Turquie), en 1902, NAT, 1663×59—20.
SABORIT (Aurèle), Barcelone (Espagne), 02-02-33, NAT, 9469×59—69.
SANCHEZ (Francisco), Pobla de Lillet (Espagne), 23-01-20, NAT, 8839×59—11.
SANCHEZ (Manuel), Baracaldo (Espagne), 01-01-27, NAT, 6340×59—21.
SAREC (Ivan), Vel Bukove (Yougoslavie), 07-03-01, NAT, 9598×59—59.
SAREC, née GORSKA, Dzietzkowice (Pologne), 02-08-07, NAT, 9598×59—59.
SAUTHOFF (Wilhelm), Lenne (Allemagne), 10-01-18, NAT, 9589×59—80.
SAVOLDELLI (Pietro), Clusone (Italie), 22-12-96, NAT, 7800×59—52.
SAVOLDELLI, née SAVOLDELLI, Clusone (Italie), 28-10-03, NAT, 7800×59—52.
SAVOLDELLI (Anne-Marie), Narcy (Haute-Marne), 25-01-41, EFF, 7800×59—52.
SCHAEFERS (Antonius), Guttstadt (Allemagne), 02-12-21, NAT, 15672×54—82.
SCHAEFERS, née WINDMULLER, Herrenalb (Allemagne), 23-05-23, NAT, 15672×54—82.
SCHAEFERS (Otto), Herrenalb (Allemagne), 27-01-19, EFF, 15672×54—82.
SCHAEFERS (Johannes), Montauban (Tarn-et-Garonne), 20-03-52, EFF, 15672×54—82.
SCHAEFERS (Antoine), Montauban (Tarn-et-Garonne), 22-12-53, EFF, 15672×54—82.
SCHAEFERS (Evelyne), Montauban (Tarn-et-Garonne), 11-07-59, EFF, 15672×54—82.
SEKULIC (Ivan), Vrbje (Yougoslavie), 08-11-32, NAT, 7075×59—57.
SELIGA (Jean), Kopcu Starym (Pologne), 22-02-20, NAT, 6235×18—75.
SELLES, née EGIO, Oran (Oran), 03-09-03, REI, 9818×59—92.
SENDRA (Salvador), Massanet de Cabrenys (Espagne), 13-01-11, NAT, 8868×59—11.
SENDRA, née PINOS, Agramunt (Espagne), 06-07-15, NAT, 8868×59—11.
SENDRA (Raymonde), Couiza (Aude), 25-08-19, EFF, 8868×59—11.
SILVESTRE (José), Sagunto (Espagne), 19-05-14, NAT, 7750×59—66.
SILVESTRE, née PEIX, Ribas de Freser (Espagne), 23-02-15, NAT, 7750×59—66.
SILVESTRE (José), Ribas de Freser (Espagne), 18-07-14, EFF, 7750×59—66.
SI MOHAMED BEN SI OUDANE, douar Hadria (Maroc), en 1902, NAT, 3077×59—91.
SIMON (Heinz), Primkeneau (Allemagne), 16-06-21, NAT, 7476×59—75.
SOLARCZYK (Maksim), Skopiu (Pologne), 07-03-19, NAT, 4258×59—13.
SPERTI, née VEZZONI, Bastia (Corse), 10-06-98, REI, 16939×32—20.
STACIEWINSKI (Joseph), Dobra (Pologne), 15-03-05, NAT, 8860×59—78.
STACIEWINSKI, née KNAP, Rokitno (Pologne), 01-06-09, NAT, 8860×59—78.
STAUDENMANN (Ernest), Yvonand en Mordagne (Suisse), 31-12-11, NAT, 17048×47—75.
STEINMETZ, née PETERS, Bergen (Hollande), 21-06-95, NAT, 10365×59—57.
SWIDERSKY (Joseph), Kotwacice (Pologne), 19-03-21, NAT, 9820×59—78.
SWINIARSKI, née SZAJKOWSKI, Recklinghausen (Allemagne), 05-07-02, NAT, 9819×59—59.
SZELE (Etienne), Sarvar (Hongrie), 24-06-21, NAT, 9817×59—68.
SZELE, née FRANK, Bruchsal (Allemagne), 26-01-22, NAT, 9817×59—68.
SZKUDLAREK (Stanislas), Friemersheim (Allemagne), 12-11-18, NAT, 9917×59—59.
SZKUDLAREK, née WAWRZYNIAK, Hautrage (Belgique), 29-06-25, NAT, 9917×59—59.
SZKUDLAREK (Claudine), Escaudain (Nord), 14-11-18, EFF, 9917×59—59.
SZWEBEL (Oskar), Zolkiew (Pologne), 27-01-21, NAT, 15362×54—75.
SZWEBEL, née JAKUBOWICZ, Dukla (Pologne), 22-10-20, NAT, 15362×54—75.
SZWEBEL (Georges), Paris (13e), 25-02-47, EFF, 15362×54—75.
SZWEBEL (Léon), Paris (11e), 26-02-48, EFF, 15362×54—75.
TARRAGO (Jean), Vilosell (Espagne), 17-02-14, NAT, 9916×59—19.
TARRAGO, née ESTEVE, Vilavert (Espagne), 18-06-14, NAT, 9916×59—19.
TCHAO CHOU CHENG, Li Hsien (Chine), 22-02-92, NAT, 8689×59—75.
TEDA (Wladyslaw), Waclawow (Pologne), 06-12-17, NAT, 10662×59—51.
TEDA, née GLISZCZYNSKA, Niwa Wolinska (Pologne), 12-01-24, NAT, 10662×59—51.
TEDA (Chalina), Neumunster (Allemagne), 03-12-43, EFF, 10662×59—51.
TEDA (Irène), Depenau (Allemagne), 30-01-45, EFF, 10662×59—51.
TEDA (Léocadie), Kiel (Allemagne), 06-12-16, EFF, 10662×59—51.
TEDA (Michel), Villers-Allerand (Marne), 17-01-51, EFF, 10662×59—51.
TESTER (Liliane), Broadstairs (Grande-Bretagne), 29-01-32, NAT, 10663×59—81.
TIZZONI (Costantino), Cureggio (Italie), 14-11-01, NAT, 1187×59—51.
TOBELEM (Moïse), Tanger (Maroc), 06-12-01, NAT, 19263×40—92.
TODOVERTO (Carlo), Moriago (Italie), 29-09-09, NAT, 8558×59—47.
TODOVERTO, née ADAMI, Mariago (Italie), 26-01-11, NAT, 8558×59—47.
TORA, née CERDA, Sax (Espagne), 01-03-91, NAT, 7319×59—57.
TORELLA (Biagio), Giuliano di Roma (Italie), 01-02-29, NAT, 129×59—91.
TOROWSKI, née GOLL, Bruckhausen (Allemagne), 29-04-09, NAT, 10672×59—59.
TOSCANO (Eliodoro), Torre del Greco (Italie), 21-01-27, NAT, 1305×58—91.
TREVELLIN (Giovanni), Longare (Italie), 03-07-27, NAT, 10133×59—38.
TWARDAWA (Félix), Kaszewice (Pologne), 08-01-11, NAT, 10632×59—02.
TWARDAWA, née CHOJKA, Kaszewice (Pologne), 24-01-20, NAT, 10632×59—02.
UGOLINI (Angelo), Castelfranco Emilia (Italie), 02-09-25, NAT, 10631×59—13.
UGOLINI, née CHIRI, Sanfront (Italie), 06-01-22, NAT, 10631×59—13.
UGOLINI (Simone), Isles-sur-Sorgues (Vaucluse), 04-11-54, EFF, 10631×59—13.
UGOLINI (Bruno), Greoux-les-Bains (Basses-Alpes), 15-01-56, EFF, 10634×59—13.
ULLRICH (Robert), Berlin (Allemagne), 20-02-20, NAT, 12738×58—71.
ULLRICH, née MILPETZ, Schönberg (Prusse orientale), 01-06-29, NAT, 12738×58—71.
VAHIDI (Ali), Hamedan (Iran), en 1922, NAT, 1787×54—75.
VALENCIA (Santiago), Calzada de Calatrava (Espagne), 27-01-12, NAT, 6848×59—65.
VANBINST (Raymond), Montignies-le-Tilleul (Belgique), 06-03-13, NAT, 6919×59—59.
VENTURA (Jean), Ossi (Italie), 11-02-22, NAT, 9328×59—20.
VERVAECK (Camiel), Aelter (Belgique), 09-01-15, NAT, 9330×59—02.
VILA (Joseph), Castellfullit de la Roca (Espagne), 04-06-06, NAT, 8567×51—10.
VILA, née COSTA, San Juan les Fonts (Espagne), 20-05-07, NAT, 8567×51—10.
VILLAR (Antonio), Torrelavega (Espagne), 15-06-27, NAT, 10395×59—17.
VINCZE (Ferenc), Trieste (Italie), 23-08-11, NAT, 8957×59—75.
VINCZE, née TITLI, Budapest (Hongrie), 01-02-11, NAT, 8957×59—75.
VINCZE (Eva), Budapest (Hongrie), 02-09-42, EFF, 8957×59—75.
VINCZE (Gabriele), Ratisbonne (Allemagne), 08-06-46, EFF, 8957×59—75.
VISCUSO (Edouard), Tunis (Tunisie), 10-02-18, NAT, 9310×59—13.
VISCUSO, née EMMA, Tunis (Tunisie), 12-01-27, NAT, 9310×59—13.
VOTA (Augusto), Bruzolo (Italie), 23-11-19, NAT, 8959×59—38.
VOTA, née VAYR, Frassinere (Italie), 29-06-20, NAT, 8959×59—38.
WAGROWSKI (Stanislas), Godziesze Wielkie (Pologne), 11-07-19, NAT, 10635×59—51.
WAJNRYB (Pinkus), Stopnica (Pologne), 13-08-90, NAT, 44118×38—75.
WAJNRYB, née SCHATZ, Sprendlingen (Allemagne), 26-10-05, NAT, 44118×38—75.
WAJZER (Matys), Varsovie (Pologne), 16-09-07, NAT, 21474×47—75.
WAJZER, née WAGMAN, Varsovie (Pologne), 30-11-22, NAT, 21474×47—75.
WASIK (Eugène), Sosnowice (Pologne), 18-01-14, NAT, 9338×59—02.
WASIK, née PAPIEZ, Yadowski (Pologne), 13-04-16, NAT, 9338×59—02.
WASIK (Jean-Marie), Ham (Somme), 30-03-52, EFF, 9338×59—02.
WASIK (Jean-Pierre), Ham (Somme), 13-03-56, EFF, 9338×59—02.
WASZCZYNSKI (Marian), Dzierzbin (Pologne), 14-11-21, NAT, 10632×59—62.
WATSCHINGER (Rudolph), Gainfarn (Autriche), 13-09-32, NAT, 1303×58—93.
WAUTERS (Adrien), Molenbeek Saint Jean (Belgique), 16-06-21, NAT, 9326×59—91.
WIRSTA (Aristide), Barbesti (Ukraine), 22-03-22, NAT, 5738×54—75.
WISNIEWSKI (Louis), Sterkrade Buschhausen (Allemagne), 16-08-14, NAT, 9312×59—57.
WOLF (Walter), Schlauroth (Allemagne), 02-01-23, NAT, 9350×59—91.
WOZNIAK, née DUPEL, Zbydniow (Pologne), 23-07-21, NAT, 22257×46—60.
WROBLEWSKI, née JADROWSKA, Sulmierzyce (Pologne), 18-01-18, NAT, 9318×59—02.

ZAJAC (Henri), Sluzewo (Pologne), 10-01-22, NAT, 10125×59—62.
ZAJDEL (Olga), Jurowce (Pologne), 04-06-05, NAT, 9347×59—52.
ZAMBLERA (Alberto), Motogno (Italie), 19-08-20, NAT, 7610×59—78.
ZANETTE (Pierre), Codogne (Italie), 26-03-10, NAT, 9862×59—32.
ZANETTE, née VETTOREL, Maréno di Piave (Italie), 06-10-21, NAT, 9862×59—32.
ZANETTE (Jacques), Castelnau - Rivière - Basse (Hautes - Pyrénées), 18-02-43, EFF, 9862×59—32.
ZANETTE (Gisèle), Soublecause (Hautes-Pyrénées), 06-05-44, EFF, 9862×59—62.
ZANETTE (Claude), Soublecause (Hautes-Pyrénées), 26-08-45, EFF, 9862×59—32.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:
ABBADESSA (Antoine). — ABBADESSA (Antonio), Rome (Italie), 29-07-27, 10537×50—69.
FANTIN (Louis). — FANTIN (Livio), Polcenigo (Italie), 16-10-04, 9705×59—69
HAMEZ (Abel). — ARDELKRIM BEN AHMED, Meknès (Maroc), en 1922, 11878×58—59.
NOT (Jean). — NOT (Giovanni), Moggio Udinese (Italie), 24-06-12, 8460×59—69.
TREVELLIN (Jean). — TREVELLIN (Giovanni), Longare (Italie), 03-07-27, 10133×59—38.
ULLRICH (Marguerite). — ULLRICH (Grete), Schönberg (Prusse-Orientale), 01-06-29, 12738×58—71.
WAYSER (Matys). — WAJZER (Matys), Varsovie (Pologne), 16-09-07, 21471×47—75.
WAYSER (Ruth). — WAJZER (Ruth), Varsovie (Pologne), 30-11-22, 21174×47—75.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France ou autorisés à se faire naturaliser à l'étranger les Français dont les noms suivent:
HINI (Désiré), Alger (Alger), 07-02-15, LIB (1), 12919×51—99.
WASSBAUER (Rudi), Cobourg (Allemagne), 10-01-25, AUT (1), 11731×56—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 décembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Décrets du 10 décembre 1959 rapportant des décrets portant naturalisation.

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,
Vu les articles 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 17 juillet 1959 portant naturalisation,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 17 juillet 1959 (*Journal officiel* du 19 juillet 1959) est rapporté en tant qu'il naturalisait:
WAWRZYNOWICZ (Valentin), Herwest (Allemagne), 03-12-15, 4299×59—59.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,
Vu les articles 37, 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 20 septembre 1959 portant naturalisation,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 20 septembre 1959 (*Journal officiel* du 27 septembre 1959) est rapporté en tant qu'il naturalisait:
RODACK (Franziska), Berlin (Allemagne), 18-01-21, 7038×59—51.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,
Vu les articles 37, 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 21 septembre 1959 portant naturalisation,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 21 septembre 1959 (*Journal officiel* du 27 septembre 1959) est rapporté en tant qu'il naturalisait:
LATORRE (Elena), Graus (Espagne), 15-02-37, 7583×59—81.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de l'intérieur.

Par arrêtés en date des 4 juillet 1959, 17 juillet 1959, 28 août 1959, 4 septembre 1959, 16 septembre 1959 et 23 novembre 1959, ont été nommés, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés, en qualité de commis stagiaire de préfecture, les candidats dont les noms suivent, inscrits sur la liste de classement publiée au *Journal officiel* de la République française:

A la préfecture des Côtes-du-Nord, à compter du 22 juin 1959, M. Roger Goujon.

A la préfecture de l'Ariège, à compter du 16 août 1959, M. Jean-Paul Bonnet.

A la préfecture de la Dordogne, à compter du 1er août 1959, M. Henri Pugnet.

A la préfecture du Finistère, à compter du 16 août 1959, M. Henri Cariou.

A la préfecture de la Marne, à compter du 1er septembre 1959, M. Arsène Lassurguère.

Au centre administratif et technique interdépartemental de Bordeaux, à compter du 16 septembre 1959, M. Emile Xiradakis.

A la préfecture de la Loire, à compter du 1er août 1959, M. Emile Monnier.

A la préfecture de Maine-et-Loire, à compter du 1er septembre 1959, M. Gérard Mignon.

Au centre administratif et technique interdépartemental de Toulouse, à compter du 16 septembre 1959, M. Jean Fournier.

A la préfecture de la Creuse, à compter du 16 septembre 1959, M. Robert Zen.

A la préfecture de l'Aveyron, à compter du 1er septembre 1959, Mme Solange Vaquier de La Baume.

Au centre administratif et technique interdépartemental de Marseille, à compter du 16 septembre 1959, M. Simon Bouhaniche.

A la préfecture de la Gironde, à compter du 1er octobre 1959, Mme Paule Rabaud.

A la préfecture des Basses-Pyrénées, à compter du 1er octobre 1959, M. Gaston Coues.

A la préfecture du Morbihan, à compter du 1er octobre 1959, M. François Laurent.

A la préfecture du Pas-de-Calais, à compter du 16 décembre 1959, M. André Boite.

JUGEMENTS D'ABSENCE

Jugements préparatoires.

Par jugement en date du 18 février 1959, le tribunal de première instance de Guéret a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence d'Aupetit (Marie-Yvonne), née le 24 septembre 1906 à Saint-Sylvain-Bas-le-Roc, divorcée de Marcel Cholin, domiciliée à la Maison-Dieu, commune de Boussac, disparue en 1931.

Par jugement en date du 14 avril 1959, le tribunal de première instance de Dijon a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Paul-Henri Jobin, né à la Chaux-de-Fonds (Suisse) le 20 septembre 1877, fils de Jean-Paul Jobin et de Julie Roulet, marié à Alice-Alexandrine Duvernet, domicilié à Dijon, 13, boulevard Carnot, disparu le 18 juillet 1923.

Par jugement en date du 29 mai 1959, le tribunal de première instance de Saverne a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence d'Aloyse Cremmel, né le 19 septembre 1875 à Ottersviller, membre de la congrégation des Pères du Saint-Esprit, parti en 1910 pour le diocèse d'Oklahoma (U. S. A.) et dont on n'a plus eu de nouvelles depuis juillet 1914, date à laquelle il se trouvait à San-Antonio (Texas).

Par jugement en date du 11 juin 1959, le tribunal de première instance de Béthune a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence d'Edouard Blondel, né le 3 septembre 1893 à Hallines de François et d'Elise Blangy, employé aux Houillères, marié à Marie Verez, domicilié à Henin-Liétard, disparu en 1945.

Par jugement en date du 25 juin 1959, le tribunal de première instance de Saint-Quentin a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Carrion (Louis-Léon), manœuvre, né à Warneton (Belgique) le 12 août 1877, fils de Jules-Alfred et de Adolphine-Marie Allard, marié à Millot (Blanche), domicilié à Saint-Quentin, 31, rue des Glacis, disparu en 1938.

Par jugement en date du 9 septembre 1959, le tribunal de première instance de Gap a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Jean-Joseph Celse, né le 31 mai 1870 à l'Argentière (Hautes-Alpes), boulanger à la Bessée, même commune, époux de Jeanne Barneaud-Chapelier; n'a plus donné de ses nouvelles depuis janvier 1931, alors qu'il avait indiqué qu'il quittait Paris pour se rendre à Salon-de-Provence.

Par jugement en date du 18 septembre 1959, le tribunal de première instance d'Albertville a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Bochet (Irène-Julie), employée de bureau, née à Montgirod (Savoie) le 20 avril 1922, fille de Bochet (Gustave) et de Buissier (Léonie-Célestine), son épouse, domiciliée à Albertville (Savoie), lieudit le Chaudan, disparue le 24 juin 1955.

Par jugement en date du 2 octobre 1959, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Bazoche (Georges-Henri-Lucien), fils de Charles-Gustave Bazoche et de Blanche Debourge, né à Château-Thierry (Aisne), le 10 juin 1908, marié à Marguerite Ducasse, domiciliée à Levallois-Perret (Seine), 156, rue Jules-Guesde, disparu en 1940.

Par jugement en date du 30 octobre 1959, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Ricq (Camille-Auguste-Eugène), fils de Victor Ricq et de Jeanne Hamelin, né à Moisselles (Seine-et-Oise), le 17 mars 1895, marié à Fernande-Marie Lacroix, domicilié à Paris (10e), 7, rue Corbeau, disparu le 3 mars 1931.

Par jugement en date du 30 octobre 1959, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Veinstein (Benjamin), fils de Daniel Veinstein et de Marie-Anne Berech, né à Paris (1e), le 20 mars 1881, marié à Esther-Marcel Moreau,, avocat, domicilié à Paris, 18, rue du Boccador, disparu le 10 octobre 1944 à Auschwitz (Pologne).

Par jugement en date du 13 novembre 1959, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Thuillier (Claude-Octave), fils de Marcel-Albert-Octave Thuillier et d'Henriette-Joséphine-Andrée Royer, né à Paris (11e) le 15 septembre 1920, domicilié à Paris, 12, rue Marbeuf, disparu en 1944.

Jugements définitifs.

Par jugement en date du 3 juin 1958, le tribunal de première instance de Lure a déclaré l'absence d'André-Jean Haag, né à Ecouen (Seine-et-Oise) le 17 septembre 1880, fils de Jean-Pierre et d'Ernestine Confais, marié à Marthe-Adrienne Dupres, domicilié à Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône), disparu en 1910.

Par jugement en date du 12 mars 1959, le tribunal de première instance de Saintes a déclaré l'absence de Courtiou (André), né le 7 août 1899 à Saint-Jean-d'Angély, domicilié à Saintes, 41, rue du Pérat, époux de Luce-Mélina Soulie, disparu le 3 décembre 1943.

Par jugement en date du 11 septembre 1959, le tribunal de première instance d'Aurillac a déclaré l'absence de Vaille (Blaise), né à Reygade (Corrèze) le 29 novembre 1828, fils de Jean et de Toinette Lages, domicilié à Parrieu, commune de Drugeac (Cantal).

Par jugement en date du 25 septembre 1959, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence de Chaumet (François), fils de Jean-Baptiste Chaumet et de Virginie Ramard, né à Villeneuve-la-Guyard (Yonne) le 23 janvier 1857, marié à Marie Aldebert, domicilié 3, rue Chaudron, à Paris, disparu en 1915.

Par jugement en date du 7 octobre 1959, le tribunal de première instance de Tiaret a déclaré l'absence de Daniel-Joseph Chasson, domicilié à Trumelet, disparu depuis 1928.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Ordre du jour du mardi 15 décembre 1959.

A seize heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Eventuellement, nomination (ou, s'il y a lieu, élection par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances) de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1960.

2. — Discussion du projet de loi (n° 425), adopté par le Sénat, relatif à la promotion sociale en Algérie et assurant par des mesures exceptionnelles la promotion des Français musulmans. (Rapport n° 443 de M. Moulessehoul au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

3. — Discussion du projet de loi (n° 429), adopté par le Sénat, portant dérogation transitoire à certaines dispositions sur le recrutement et l'avancement des officiers des armées, en vue de faciliter aux Français musulmans l'accès aux différents grades d'officiers. (Rapport n° 411 de M. Abdallah Tebib au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.

4. — Discussion du projet de loi (n° 359) relatif à l'assurance vieillesse agricole et à la réparation des accidents du travail agricole. (Rapport n° 430 de M. Commaros, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

5. — Discussion du projet de loi (n° 317) portant ratification du décret n° 59-1185 du 20 octobre 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation applicables au lait complet ou écrémé. (Rapport n° 432 de M. Le Bault de la Morinière au nom de la commission de la production et des échanges.)

6. — Discussion du projet de loi (n° 401) autorisant la ratification du traité franco-éthiopien et ses annexes signés à Addis-Abéba le 12 novembre 1959 et fixant le nouveau régime de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abéba. (Rapport au nom de la commission des affaires étrangères.)

7. — Discussion du projet de loi (n° 426), adopté par le Sénat, instituant dans les départements algériens un régime de publicité foncière applicable dans certains périmètres et complétant l'ordonnance n° 59-41 du 3 janvier 1959. (Rapport au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

8. — Eventuellement, en cours de séance, soit discussion en deuxième lecture du projet de loi de finances pour 1960, soit discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1960.

A vingt et une heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Convocations de commissions.

La **commission des affaires étrangères** se réunira le jeudi 17 décembre 1959, à dix heures (local du 9e bureau):

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 319) tendant à ratifier les amendements à la convention créant l'Organisation mondiale de la santé.

II. — Communications du président.

III. — Rapport d'information de M. Peyrefitte sur les problèmes intérieurs et extérieurs de l'U. R. S. S.

La **commission de la défense nationale et des forces armées** se réunira le mercredi 16 décembre 1959, à neuf heures trente (local du 7e bureau):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 285) de M. Habib-Deloncle tendant à permettre aux officiers de réserve ayant eu des responsabilités particulières en temps de guerre de postuler au grade supérieur dans l'honorariat.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 419) de M. Quinson relative au régime des matériels de guerre armes et munitions, tendant à autoriser les officiers et anciens officiers d'active et de réserve à conserver leur arme de guerre.

III. — Avis de M. Voilquin sur le projet de loi de finances rectificative pour 1959 (n° 439).

IV. — Exposé de M. Begué sur les budgets économiques ayant une incidence sur la défense nationale.

V. — Exposés de M. Bourgoin et de M. Guitton sur les récents travaux de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

VI. — Echange de vues sur l'activité de la commission pendant l'intersession.

VII. — Questions diverses.

La **commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République** se réunira le jeudi 17 décembre 1959, à neuf heures trente (local du 7e bureau):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 421) de MM. Boscher et Foyer réformant les règles de partage des charges entre usufruitiers et nu-propriétaires;

La proposition de loi (n° 387) de M. Delrez modifiant l'article 7b de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers;

La proposition de loi (n° 414) de M. Delachenal étendant les majorations aux rentes viagères servies en réparation d'un accident par les compagnies d'assurances à leurs propres assurés;

La proposition de loi (n° 418) de M. de Broglie portant institution de communes associées;

La proposition de loi (n° 385) de M. Lainé complétant la loi du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris part à la Résistance.

II. — Suite du rapport de M. Paul Coste-Floret sur la proposition de loi (n° 175) de M. Pleven tendant à compléter les actes d'état civil par l'indication du statut civil et de la nationalité des individus, ainsi qu'à généraliser et réorganiser l'état civil en Algérie et dans les territoires d'outre-mer et à y supprimer le régime de la pluralité des états civils.

III. — Eventuellement, rapport de M. Mignot, en troisième lecture, sur le projet de loi relatif à la revision des loyers commerciaux.

IV. — Eventuellement, rapport de M. Boulin, en deuxième lecture, sur la proposition de loi tendant à majorer les rentes viagères constituées entre particuliers.

V. — Rapport de M. Mignot sur le projet de loi (n° 403), modifié par le Sénat, étendant l'ordonnance du 3 janvier 1959 instituant, en matière de loyers, diverses mesures de protection en faveur des fonctionnaires affectés ou détachés hors du territoire métropolitain de la France.

VI. — Rapport de M. Rault sur le projet de loi (n° 404), modifié par le Sénat, instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement.

VII. — Rapport de M. Sammarcelli sur la proposition de loi (n° 209) de M. Roclore tendant à aggraver la répression de certaines infractions au code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, et à imposer à certaines boissons alcooliques une publicité comportant un appel à la modération.

La **commission de la production et des échanges** se réunira le mercredi 6 décembre 1959, à dix heures (salle Colbert):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Les projets de loi:

(N° 367) autorisant la ratification: 1° des actes signés à Lisbonne le 31 octobre 1958 en vue de modifier: la convention d'union de Paris du 20 mars 1883 relative à la protection internationale de la propriété industrielle; l'arrangement de Madrid du 14 avril 1891 concernant la répression des fausses indications de provenance; 2° de l'arrangement signé à Lisbonne le 31 octobre 1958 concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international;

(N° 382) portant ratification du décret n° 59-1299 du 17 novembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum.

Les propositions de loi:

(N° 290) de M. André Beauguitte concernant la réparation des dégâts occasionnés aux propriétés foncières par les sangliers;

(N° 420) de MM. Lacoste-Lareymondie et Le Montagner tendant à compléter la loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 portant organisation et statut de la profession de mareyeur expéditeur en vue d'assurer la réglementation de l'accès aux criées et encans des ports de pêche.

II. — Eventuellement, nomination d'un rapporteur et discussion d'un projet de loi relatif à la participation de l'Etat à l'indemnisation des victimes de la rupture du barrage de Malpasset;

III. — Examen pour avis en deuxième lecture du projet de loi (n° 314) portant fixation des crédits des services civils en Algérie pour 1960 (M. Lepidi, rapporteur);

IV. — Eventuellement, examen pour avis en deuxième lecture du projet de loi de finances (n° 300) pour 1960;

V. — Discussion du rapport de M. Denis Bertrand sur le projet de loi (n° 275) relatif à l'approbation de la convention commerciale et tarifaire signée à Tunis le 5 septembre 1959 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne.

SENAT

Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Séance du samedi 12 décembre 1959.

Présents. — MM. Gustave Alric, André Armengaud, Jean-Eric Bousch, Julien Brunhes, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Pierre Garet, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, René Montaldo, Marcel Pellenc, Hector Peschaud, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Alex Roubert.

A délégué son vote. — M. Guy Petit (à M. Jacques Descours Desacres).

Excusés. — MM. Fernand Auberger, André Colin, Yvon Coudé du Foresto, Jacques Duclos, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Fernand Malé, Jacques Masteau, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

En congé. — M. Georges Portmann.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Marc Pauzet (au titre de la commission des affaires économiques).

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées se réunira le mercredi 16 décembre 1959, à quinze heures trente (local n° 213):

I. — Exposés sur les travaux de la conférence des parlementaires de l'O. T. A. N. qui s'est tenue à Washington du 16 au 20 novembre 1959, par plusieurs de ses membres.

II. — Eventuellement, rapport de M. Marius Moutet, sur le projet de loi (n° 401 A. N.) autorisant la ratification du traité franco-éthiopien et ses annexes signés à Addis-Abéba le 12 novembre 1959.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation se réunira le mardi 15 décembre 1959, à dix heures trente (local de la commission):

Examen en deuxième lecture du projet de loi (n° 100, session 1959-1960) portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux. M. Marcel Pellenc, rapporteur général.

La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale se réunira le mercredi 16 décembre 1959, à dix heures (salle de la commission), n° 207:

I. — Nominations de rapporteurs pour:

a) La proposition de loi (n° 89, session 1959-1960) de M. Auguste Pinton, tendant à étendre le bénéfice du décret du 30 septembre 1953 et de la loi du 5 janvier 1957 aux constructions et aux locaux à usage commercial, industriel et artisanal, édifiés sur terrains loués nus;

b) La proposition de loi (n° 92, session 1959-1960) de M. Roger Carcassonne, tendant à modifier la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse de façon à réprimer les délits de diffamation et d'injure commis au cours d'émissions de radio ou de télévision et à organiser l'exercice du droit de réponse;

c) La proposition de loi (n° 97, session 1959-1960) de M. Bernard Lafay, tendant à permettre aux usagers des locaux à titre professionnel ou à usage mixte de céder à leur successeur le bénéfice du maintien dans les lieux.

II. — Rapport de M. Courroy sur le projet de loi (n° 61, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation de certains personnels, en service dans le département de la Réunion.

III. — Rapport de M. Kalb sur la proposition de loi (n° 165, session 1958-1959) de M. Le Sassier-Boisauné, tendant à décider la déchéance des droits civiques pour toute personne déchue des droits de la puissance paternelle ou contre laquelle des mesures de surveillance éducative ont été prononcées.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes et, éventuellement, présidents des commissions spéciales intéressées), est convoquée par M. le président pour le jeudi 17 décembre 1959, à onze heures, au local n° 213.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de centres d'apprentissage.

Des concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de centres d'apprentissage seront ouverts à partir du 15 mars 1960 dans les disciplines suivantes:

Tôliers réparateurs voiture-auto.	Tôliers formeurs.
Ferreurs en voiture.	Tôliers soudeurs.
Peintres auto.	Soudeurs.
Carrossiers auto.	

Les inscriptions seront prises par:

Le recteur de l'académie de Paris (inspection principale de l'enseignement technique, 4, rue du Banquier, Paris [13e]).

Le recteur de l'académie de Lille (inspection principale de l'enseignement technique, 19, rue Saint-Jacques, Lille).

Le registre des inscriptions sera ouvert le 7 décembre 1959 et clos le 27 février 1960, à dix-huit heures précises.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours pour le recrutement d'agents de recouvrement des services extérieurs du Trésor.

Par application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 9 décembre 1959, un concours sera organisé le 25 février 1960 par la direction de la comptabilité publique pour le recrutement de cinq cent quarante agents de recouvrement des services extérieurs du Trésor.

Ce concours est ouvert, dans les conditions prévues par le décret n° 50-1266 du 6 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut provisoire du corps d'agents principaux et agents de recouvrement des services du Trésor:

1° Aux candidats des deux sexes âgés de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans au 1er juillet de l'année du concours et titulaires du brevet de fin d'études du premier cycle de l'enseignement secondaire, ou du brevet élémentaire de l'enseignement du premier degré, ou d'un diplôme équivalent;

2° Aux agents titulaires, auxiliaires temporaires et employés de bureau contractuels des services extérieurs du Trésor âgés de moins de trente ans au 1er juillet de l'année du concours et comptant à la même date deux années au moins de services effectifs dans les services du Trésor.

En application de l'article L. 421 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, le ministre des finances et des affaires économiques pourra fixer le nombre de places non pourvues par nomination de bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés, qui seraient susceptibles d'être ajoutées au contingent des cinq cent quarante places prévues ci-dessus (art. 2 de l'arrêté interministériel du 9 décembre 1959).

Un arrêté du 12 octobre 1960, publié au *Journal officiel* du 20 octobre 1960, a fixé les conditions d'admission et le programme du concours. Les candidats voudront bien s'y référer.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats pourront s'adresser au trésorier-payeur général de leur département et, pour le département de la Seine, au receveur général des finances de la Seine, 19, rue Scribe, à Paris; au payeur général de la Seine, 46 et 48, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris, ou au trésorier-payeur général chargé de la trésorerie générale de la ville de Paris, hôtel de ville de Paris.

La date limite des inscriptions est fixée au 25 janvier 1960.

Statistique mensuelle des vins (octobre 1959).

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 novembre 1959:

Page 11426:

Sous le titre Départements, 43e ligne, au lieu de: « Loire-Atlantique », lire: « Loire (Haute-) ».

Sous le même titre, 44e ligne, au lieu de: « Haute-Loire », lire: « Loire-Atlantique ».

Page 11427:

Sous le titre Quantités de vins soumises au droit de circulation, Autres vins, colonne Total, ligne Doubs, au lieu de: « 95.465 », lire: « 95.462 ».

Sous le même titre, colonne Octobre, ligne Gironde, au lieu de: « 82.852 », lire: « 82.952 ».

Page 11428, sous le titre Quantités de vins sorties des chais des récoltants, Total, colonne Octobre, ligne Seine-et-Oise, au lieu de: « 14 », lire: « 4 ».

Page 11429:

Sous le titre Quantités de vins soumises au droit de circulation, vins à A. O. C., colonne Total, ligne Var, au lieu de: « 3011 », lire: « 3043 ».

Sous le même titre, Total, colonne Total, ligne Alger, au lieu de: « 62.832 », lire: « 110.360 »; ligne Oran, au lieu de: « 110.360 », lire: « 79.683 »; ligne Constantine, au lieu de: « 79.683 », lire: « 62.832 ».

Ministère du travail.

Avis relatif à l'agrément d'un accord de retraite concernant les ouvriers du bâtiment et des travaux publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 novembre 1959: page 11394, Avis, communications et informations, Ministère du travail, et page 11424, au lieu de: « Avis relatif à l'extension d'un accord de retraite », lire: « Avis relatif à l'agrément d'un accord de retraite ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur départemental de l'aide sociale à la préfecture de l'Ariège.

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un contrôleur départemental de l'aide sociale est ouvert les 1er et 2 février 1960 à la préfecture de l'Ariège, à Foix.

Seront admis à concourir les candidats remplissant les conditions suivantes:

1° Etre âgé de vingt-trois ans au moins et de trente ans au plus au 31 décembre de l'année du concours. Cette limite d'âge est portée à trente-cinq ans pour les candidats fonctionnaires ou agents des services publics. Elle est en outre reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs, civils ou militaires, sans qu'elle puisse cependant, en aucun cas, excéder quarante ans au 1er janvier de l'année du concours.

2° Etre français, ou naturalisé français depuis cinq ans au moins, et, pour les candidats du sexe masculin, avoir satisfait aux obligations des lois militaires.

3° Etre titulaire de l'un des diplômes suivants:

Baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Brevet supérieur.

Brevet de l'enseignement primaire supérieur.

Certificat de capacité en droit.

Diplôme des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques de l'Etat (section commerciale).

Diplôme de l'école nationale d'administration municipale de l'université de Paris.

Les candidats fonctionnaires et agents des administrations de l'Etat et des collectivités locales remplissant les conditions d'âge susvisées et ayant accompli cinq ans de service effectif peuvent être dispensés de la condition relative aux diplômes.

4° Satisfaire à un examen d'aptitude physique dans les conditions prévues pour les fonctionnaires de l'Etat.

5° Etre titulaire du permis de conduire les automobiles.

Les indices de rémunération applicables vont de l'indice net 185 à l'indice 410.

La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au 15 janvier 1960 inclus, le timbre de la poste faisant foi.

Tous renseignements complémentaires pourront leur être fournis sur demande adressée à la préfecture de l'Ariège.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE LUMIERE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 450 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DU 4-SEPTEMBRE, PARIS (2e)
R. C.: Seine n° 55-B 3006.

Obligations 6 3/4 0/0 1952.

Huitième amortissement.

1° Amortissement par rachat en Bourse de 9 obligations;

2° Liste des 1.324 obligations sorties au tirage du 25 novembre 1959, remboursables à 10.000 F à partir du 2 janvier 1960, et numéros des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.577 à 1.579	1956	9.481 à 9.485	1959
2.006 à 2.009	»	9.504 et 9.505	»
5.693 à 5.697	1957	9.510 à 9.512	»
5.720 à 5.725	»	9.515	»
5.837	»	9.531 à 9.540	»
6.168	»	9.583 et 9.584	»
6.241 à 6.245	»	9.608 et 9.609	»
6.264 à 6.273	»	9.621 à 9.628	»
6.278	»	9.655 et 9.656	»
6.362 et 6.363	»	9.662 à 9.664	»
6.374	»	9.722 et 9.723	»
6.395 à 6.398	»	9.750 et 9.751	»
6.430	»	9.762 a 9.766	»
6.452	»	9.782 à 9.787	»
6.469 et 6.470	»	9.809 à 9.811	»
6.533 et 6.534	»	9.813 à 9.815	»
6.586	»	9.824	»
6.605 à 6.607	»	9.858 et 9.859	»
6.684 à 6.699	»	9.861 à 9.864	»
6.716 à 6.720	»	9.880 et 9.881	»
6.735 à 6.754	»	9.884 à 9.889	»
6.756 et 6.757	»	9.900 à 9.902	»
6.765	»	9.933 a 9.942	»
6.778 à 6.782	»	9.944	»
9.202 à 9.208	1960	9.946 à 9.952	»
9.219 à 9.221	»	9.963 à 9.965	»
9.224 à 9.227	»	9.974 et 9.975	»
9.230 à 9.244	»	9.979 a 9.981	»
9.246 et 9.247	»	9.986 à 9.991	»
9.251 à 9.259	»	10.035 à 10.041	»
9.268	»	10.047 à 10.061	»
9.279 à 9.281	»	10.107 à 10.111	»
9.291 à 9.311	»	10.116 et 10.117	»
9.312 et 9.313	1959	10.136 à 10.140	»
9.331	»	10.142	»
9.336 à 9.339	»	10.145 à 10.149	»
9.341 à 9.343	»	10.167 à 10.177	»
9.354	»	10.188 à 10.190	»
9.358 à 9.360	»	10 226 à 10.230	»
9.365	»	10.264 à 10.272	»
9.368	»	10.292 à 10.294	»
9.373 et 9.374	»	10.314 et 10.315	»
9.391 et 9.392	»	10.227 et 10.228	»
9.395 à 9.399	»	10.330 à 10.334	»
9.421	»	10.392 et 10.393	»
9.427 à 9.430	»	10.428 à 10.430	»
9.447 à 9.449	»	10.470 à 10.479	»
9.471 et 9.472	»	10.495 à 10.497	»
9.474 et 9.475	»	10.502 à 10.514	»
10.520 à 10.526	1959	11.389 à 11.428	1960
10.527	1960	11.437 à 11.452	»
10.531 à 10.536	»	11.455 à 11.462	»
10.539 à 10.582	»	11.469 à 11 479	»
10.586 à 10.635	»	11.481 à 11.503	»
10.645 à 10.652	»	11.507 à 11.530	»
10.656 à 10.694	»	11.541 à 11.543	»
10.697 à 10.704	»	11.548 à 11.574	»
10.712 à 10.719	»	11.591 à 11.654	»
10.730 à 10.752	»	11.663 à 11.667	»
10.759 et 10.760	»	11.731	1958
10.764 à 10.771	»	11.750	»
10.775 à 10.789	»	11.901	»
10.794 et 10.795	»	11.911 à 11.916	»
10.801 à 10.805	»	11.936 à 11.945	»
10.809 et 10.810	»	11.949 et 11.950	»
10.816 à 10.854	»	12.026 à 12.032	»
10.858 à 10.871	»	12.254 à 12.257	»
10.875 à 10.900	»	12.314 à 12.334	»
10.906 à 10.908	»	12.470 à 12.472	»
10.910 à 10.913	»	12.480	»
10.915 à 10.924	»	12.564 et 12.565	»
10.928 à 10.948	»	12.569	»
10.951 à 10.960	»	12.611	»
10.970 à 10.989	»	12.669 et 12.670	»
10.991 et 10.992	»	12.722 à 12.727	»
11.000 et 11.001	»	12.728 à 12.737	1960
11.004 à 11.015	»	12.739 à 12.742	»
11.023 et 11.024	»	12.744 à 12.753	»
11.035 à 11.060	»	12.757 à 12.761	»
11.066 à 11.075	»	12.763 à 12.786	»
11.082 à 11.113	»	12.788 à 12.803	»
11.117 à 11.118	»	12.805 à 12.819	»
11.120 à 11.131	»	12.823 à 12.873	»
11.135 à 11.145	»	12.877 à 12.886	»
11.149 à 11.164	»	12.888 à 12.945	»
11.190 à 11.202	»	12.947 à 12.972	»
11.210 à 11.214	»	12.974 à 12.986	»
11.217 à 11.249	»	12.989 à 13.025	»
11.254 à 11.257	»	13.027 à 13.056	»
11.265 à 11.269	»	13.060 à 13.064	»
11.280 à 11.359	»	13.068 à 13.134	»
11.365 à 11.386	»		

SOCIETE ANONYME des FORGES STEPHANOISES

AU CAPITAL DE 265.000.000 DE FRANCS (2.650.000 NF)
SIÈGE SOCIAL: RUE BARROUIN, A SAINT-ETIENNE (LOIRE)
R. C.: Saint-Etienne n° 55-B 214.

Obligations 6 1/2 0/0 1953 *de* 10.000 *F* (100 *NF*).

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 27 novembre 1959 et remboursables à partir du 15 janvier 1960 à 100 NF;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 49	58	828 à 872	60
50 à 364	59	4.206 à 4.530	60
365 à 411	60	4.531 à 4.632	59
412 à 827	57	4.633 à 5.000	58

Entreprise de Génie Civil et de Travaux Publics

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1959: page 7059, 1re colonne, 2e insertion Obligations à T/4 0/0 1946, 13e amortissement, au lieu de: « 1.971 à 1.980 », lire: « 1.971 à 1.975 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

UNION DES COOPERATEURS

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: 29, BOULEVARD BOURDON, PARIS (4e)

R. C.: Seine n° 57-B 19894.

Appel au remboursement anticipé total des obligations 5 0/0 1933.

Les propriétaires d'obligations 5 0/0 1933 de 500 F de nominal sont avisés que le conseil d'administration, usant de la faculté que la société s'est réservée lors de l'émission de ces titres, a décidé dans sa séance du 7 novembre 1959 de procéder au remboursement anticipé, à la date du 31 décembre 1959, de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Le remboursement s'effectuera au pair, soit à 500 F net par obligation, coupons n° 55 et suivants attachés, et comprendra les 584 obligations sorties au tirage du 27 juin 1959.

Le remboursement aura lieu, sans frais, au siège de la société, à la Banque centrale des coopératives, 31, rue de Provence, à Paris, et à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris.

Société anonyme des Ateliers de Constructions Electriques de Metz

CAPITAL SOCIAL: 30.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 7-11, RUE CLOTILDE-AUBERTIN, METZ

R. C.: Metz 57-B 110.

Avis aux obligataires.

Remboursement anticipé des obligations.

Le conseil d'administration dans sa séance du 27 juin 1959 a décidé de procéder le 15 février 1960 au remboursement général des obligations 4 0/0 1921 restant encore en circulation.

L'intérêt couru jusqu'a cette date sera payé simultanément, il cessera de courir à partir du 15 février 1960.

Le conseil d'administration.

AVIS DIVERS

Administration des services de la France d'outre-mer.

Avis de tirage d'amortissement des emprunts de Madagascar 3 0/0 1903-1905 à effectuer le 14 janvier 1960, à quatorze heures quinze, au siège social du Comptoir national d'escompte de Paris.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Gauner, domicilié à Paris (9e), 94, rue Saint-Lazare, agissant au nom de la mineure Jacqueline Aure, de nationalité française, née à Bordeaux le 28 janvier 1941, dépose une requête auprès du garde des sceaux tendant à ce que cette dernière soit autorisée à substituer à son nom patronymique de Aure celui de Pichenot sous lequel elle est connue.

M. Rak (Charles), né à Ozorkow (Russie) le 3 juillet 1910, demeurant à Paris (18e), 87, boulevard Ney, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineures: Claude, née le 20 avril 1948 à Boulogne-Billancourt (Seine), et Corinne, née le 21 avril 1954 à Paris (3e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Rack.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

La dame Pohanka (Berthe), née Deckert, demeurant à Metz, 1, rue Lançon, représentée par Me Braunwald, avocat à Metz, actionne le sieur Pohanka (Willibald), mécanicien, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour déclarer exécutoire en France le jugement H. R. 296/43 prononcé le 19 mai 1944 par le Landgericht de Metz; en conséquence: prononcer le divorce d'entre les époux Pohanka-Deckert aux torts de la demanderesse; ordonner la mention du jugement sur les registres de l'état civil de la ville de Metz où le mariage a été contracté à la date du 17 avril 1943, et le condamner aux dépens.

La dame Pohanka-Deckert assigne le sieur Pohanka aux débats oraux qui auront lieu le mardi 2 février 1960, à neuf heures, devant la deuxième chambre civile du tribunal de grande instance de Metz, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de grande instance.

Metz, le 4 décembre 1959.

Le greffier du tribunal de grande instance.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Par jugement du tribunal correctionnel d'Alès en date du 23 octobre 1959, le nommé Paveyranne (Auguste), cinquante et un ans, négociant en primeurs à Alès, 1, place du Vieux-Marché, a été condamné à la peine de quatre cent mille francs d'amende pour délit de dissimulation frauduleuse de sommes sujettes à l'impôt; la publication dudit jugement a en outre été ordonnée par extrait dans le *Journal officiel* de la République française, dans les journaux *Le Méridional - La France, Midi-Libre* et *Le Provençal*, édition d'Alès, ainsi que son affichage pendant trois mois sur les panneaux réservés à l'affichage des publications officielles de la ville d'Alès et sur la porte extérieure de l'immeuble des établissements professionnels de Paveyranne.

Pour extrait conforme:

Le greffier en chef.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 27 octobre 1959, le président du tribunal de grande instance de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à: 1° M. Prassel (Pierre); 2° M. Prassel (Charles), demeurant tous deux à Eckerfeld; 3° Mme Prassel (Marguerite), épouse Lingen, à Esch-sur-Alzette, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1959, le président du tribunal de grande instance de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Plyer (Marie), veuve Thil, épouse Hafke (Charles), demeurant à Herter Distlen (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre

Par ordonnance en date du 26 octobre 1959, le président du tribunal de grande instance de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schlinck (Richard), à Waldrohrbach et Mme Schlinck (Gisèle), épouse Schulze, à Stuttgart, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 septembre 1959, le président du tribunal de grande instance de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Bruck (Anne), épouse Schneider, à Francfort-sur-le-Main, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 novembre 1959, le président du tribunal de grande instance de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à M. Haeusler (Adolphe-Arthur), demeurant à Vienne (Autriche), de nationalité française.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

13 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **Centre d'information et de vulgarisation agricoles et ménager agricoles de Lignac.** But: diffusion des connaissances techniques, économiques et sociales nécessaires aux agriculteurs, notamment pour élever leur niveau de vie, améliorer la productivité des exploitations, permettre l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique des habitants de la commune. Siège social: mairie de Lignac (Indre).

13 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Groupronib.** But: relations entre Gaz de France et vendeurs. Siège social: chambre de commerce de Bergerac (Dordogne).

13 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Pétanque lacourtoise.** But: pratique du sport boule dit pétanque. Siège social: café-restaurant Coutanceau, Lacourt (Ariège).

13 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association syndicale des familles du Teil.** But: assurer au point de vue matériel et moral la défense et la représentation des intérêts généraux des foyers et des familles populaires. Siège social: chez M. Brunel, cité des Castors, Frayol, le Teil.

16 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Société amicale de la maîtrise de la mécanographie Japy, Beaucourt.** But: défendre les intérêts des sociétaires, créer et entretenir des relations amicales entre ses membres. Siège social: salle des fêtes de Beaucourt

17 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Cercle de bridge de Guise.** But: pratiquer le bridge. Siège social: 8, place Lesur, Guise (Aisne).

17 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Association amicale Les Anciens d'Afrique et coloniaux de l'arrondissement de Vitry-le-François.** But: liens de camaraderie entre anciens d'Afrique et des colonies. Siège social: café Moderne, place d'Armes, Vitry-le-François (Marne).

17 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe folklorique de Boulogne-Billancourt.** But: développement et enseignement des chants et danses du folklore français. Siège social: mairie de Boulogne.

17 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Club sportif de la société de construction et de réparation de matériel aéronautique (C. R. M. A.-Sport).** But: pratique des sports, éducation physique et activités de plein air. Siège social: 6, rue Marceau, Issy-les-Moulineaux.

18 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Seine-et-Oise. **Association familiale catholique Saint-Louis-de-Beauregard.** But: grouper, représenter et défendre les intérêts moraux et matériels des familles dans tous les domaines. Siège social: 65, rue d'Algremont, Poissy.

20 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association familiale rurale d'Arc-et-Senans.** But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie d'Arc-et-Senans.

20 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. **Cercle d'information agricole des planteurs de tabac.** But: vulgarisation agricole. Siège social: magasin des tabacs, Souillac (Lot).

20 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Exposition 1961: Automatisme - Mesure - Contrôle-Régulation - Sciences physiques (Mesucora).** But: organisation de manifestations: expositions, congrès, visites. Siège social: 37, avenue de Breteuil, Paris.

22 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Foyer culturel laïque.** But: développer les activités éducatives et récréatives. Siège social: école de garçons, Navarrenx (Basses-Pyrénées).

23 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. **Association locale des aides familiales rurales d'Entrains-sur-Nohain.** But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales, prendre en charge les aides familiales et leur assurer un travail familial et social. Siège social: mairie, Entrains-sur-Nohain (Nièvre)

24 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association Télé-Club du Teil.** But: réception convenable de la télévision dans la commune. Siège social: mairie du Teil.

25 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves des écoles laïques de Bollène.** But: veiller à la défense des intérêts de l'école, étudier et réaliser toute organisation, représenter les parents auprès des pouvoirs, documenter les parents sur tout ce qui concerne la vie et l'orientation de l'enfant. Siège social: groupe scolaire Curie, Bollène.

25 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Rallye-Club de France.** But: réunir les personnes désirant effectuer des promenades-surprises. Siège social: 36, galerie de Montpensier, Paris.

27 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Centre national de documentation sur les travaux d'aveugles.** But: rassembler toutes documentations statistiques, économiques et sociales, défendre les aveugles et le public contre l'emploi abusif de la mention « Pour les aveugles ». Siège social: 28, rue de Trévise, Paris.

27 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Tizi-Ouzou. **Amicale du département de la Grande-Kabylie des territoriaux et membres ou anciens membres des groupes d'auto-défense d'Algérie et du Sahara.** But: resserrer les liens d'amitié entre les territoriaux, anciens territoriaux, membres ou anciens membres des groupes d'auto-défense du département de Grande-Kabylie, apporter un soutien moral et matériel à l'armée française partout où elle se bat et le maximum d'aide aux œuvres sociales de l'armée. Siège social: L'Esplanade, permanence Unité territoriale, Tizi-Ouzou.

27 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Club des Cimes.** But: pratique de l'éducation physique, des sports et activités physiques de plein air, en montagne. Siège social: école Paul-Bert, Bolbec (Seine-Maritime).

27 novembre 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Amicale des contrôleurs des services de recouvrement de cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la région du Sud-Est.** But: resserrer les liens d'amitié et de solidarité qui unissent ses membres, entreprendre l'étude des problèmes professionnels. Siège social: 33, square Michelet, Marseille.

27 novembre 1959 Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Sou des écoles publiques de Saint-Sixte.** But: apporter une aide matérielle et morale aux enfants fréquentant l'école publique. Siège social: école publique de Saint-Sixte (Loire).

27 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Ciné-Club brivadois.** But: diffusion de la culture par le film. Siège social: chez M. Frayssinet (Jean), professeur, chemin de la Borie-d'Arles, Brioude (Haute-Loire).

28 novembre 1959. Déclaration à la préfecture du Rhône. **La Maison des jeunes et de la culture de Lyon-Est.** But: création, gestion et contrôle de la maison des jeunes et de la culture Lyon-Est. Siège social: chez M. Duvernay, 151, rue Bataille, Lyon.

28 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. **Association des chasseurs du bois des Bouleaux et ses riverains, à Chassant.** But: mise en commun des droits de chasse, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage et réglementation du droit de chasse Siège social: chez M. Rémy Bobet, Chassant (Eure-et-Loir).

28 novembre 1959. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Tennis-Club de la plage Radieuse.** But: pratique du sport du tennis des exercices physiques et entretien entre ses membres des relations d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: immeuble Le Régent, avenue de la Méditerranée, Canet-Plage.

30 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Centre d'information et de vulgarisation agricoles et ménager agricole de Valençay.** But: promouvoir et coordonner les initiatives visant à la diffusion des connaissances techniques, économiques et sociales nécessaires aux agriculteurs, notamment pour: élever leur niveau de vie; améliorer la productivité des exploitations; permettre l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique des habitants du secteur de Valençay. Siège social: mairie de Valençay.

30 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club Jean-Renoir.** But: diffuser la culture par le film. Siège social: 9, rue d'Alésia, Bobigny.

30 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Vélo-Club maraussanais.** But: développer le sport cycliste. Siège social: café du Théâtre, Maraussan (Hérault).

1er décembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Union des vaillants et vaillantes de Bonneuil-sur-Marne.** But: distraire les enfants et les aider dans leur avenir dans les traditions du peuple de France. Siège social: H. L. M., bâtiment 12, rue du Colonel-Fabien, Bonneuil-sur-Marne.

1er décembre 1959. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **44e section de la Société nationale des médaillés militaires.** But: aider et secourir sur le plan local les orphelins des médaillés militaires de Nancy morts au champ d'honneur; soutenir et défendre le prestige de l'armée française; procurer aux médaillés militaires âgés le secours moral et matériel dont ils peuvent avoir besoin, développer la puissance de la Société nationale des médaillés militaires. Siège social: brasserie Excelsior, rue Henri-Poincaré, Nancy.

1er décembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour la solidarité sociale et familiale dans la région parisienne.** But: venir en aide aux assurés sociaux et aux familles de la région parisienne dans leurs relations avec les organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales et avec les administrations publiques. Siège social: 81, rue Mademoiselle, Paris.

2 décembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Syndicat d'initiative de la vallée du Rupt-de-Mad.** But: étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter d'une manière générale la prospérité de la vallée du Rupt-de-Mad et des environs et en poursuivre la réalisation; s'efforcer notamment d'organiser la région au point de vue touristique, thermal et climatique, d'y attirer les touristes villégiateurs, curistes, de leur rendre le séjour agréable et facile et, d'autre part, de mettre en relief dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, toutes les richesses naturelles, artistiques et économiques du pays. Siège social: hôtel de ville de Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle).

2 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association familiale rurale d'Anetz.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie d'Anetz.

3 décembre 1959. Déclaration à la préfecture du Nord. **A. D. E. R. L., Association pour le développement de l'enseignement religieux dans le diocèse de Lille.** But: promouvoir le développement de l'enseignement religieux sous toutes ses formes. Siège social: 39, rue de la Monnaie, Lille.

3 décembre 1959. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **La Voix de nos clochers.** But: mettre à la disposition de ses adhérents des services d'éducation et de formation culturelle. Siège social: 19, rue Muret, Chartres.

3 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association des anciens combattants et victimes de guerre de Villieu, Loyes et Mollon.** But: défense des intérêts matériels et moraux des sociétaires. Siège social: mairie de Villieu.

3 décembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Les Amis de la pétanque pradeenne.** But: aider le développement du sport pétanque, organiser des soirées récréatives. Siège social: café de la Paix, Prades (Pyrénées-Orientales).

3 décembre 1959. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association d'action sanitaire de la région de Lille.** But: création et gestion d'établissements hospitaliers et d'organismes sanitaires privés à but non lucratif. Siège social: 30, place du Concert, Lille.

4 décembre 1959. Déclaration à la préfecture du Doubs. **La Pétanque quingeoise.** But: pratiquer le jeu de la pétanque et le jeu provençal. Siège social: café des Sportifs, Quingey.

4 décembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Jeune entraide ouchoise.** But: secours matériels et financiers aux œuvres de la commune et à ses militaires. Siège social: café Charbonnier, au bourg, Ouches (Loire).

4 décembre 1959. Déclaration à la préfecture du Nord. **Les Carabiniers lommois.** But: pratique des sports et du tir. Siège social: 343, avenue de Dunkerque, Lomme.

5 décembre 1959. Déclaration à la préfecture du Nord. **Compagnie Francis Marquès.** But: union et coopération d'artistes amateurs en vue de créer des œuvres nouvelles d'auteurs et compositeurs régionaux. Siège social: 61, rue Lacroix, Roubaix.

7 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Amicale du personnel du collège moderne de garçons de Nancy.** But: constituer une caisse de solidarité destinée à remplacer les collectes habituelles et créer les liens amicaux entre ses membres. Siège social: collège moderne de garçons de Nancy, 1, rue Cyffié, Nancy.

8 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association de l'amicale des chasseurs des champs de la Chapelle-Basse-Mer.** But: exploiter en commun les possibilités de chasse sur le territoire communal, protéger la propriété contre les abus et dégradations, réprimer le braconnage et détruire les nuisibles. Siège social: chez M. Jean Joret, la Garenne, la Chapelle-Basse-Mer.

MODIFICATIONS

12 novembre 1959. Déclaration à la préfecture du Calvados. L'Association d'éducation populaire change son titre qui devient **Abri Sainte-Thérèse.** Additif au but: colonies de vacances et dispensaires, et transfère son siège social du 37, rue de la Seine, Caen, à l'immeuble neuf à côté du presbytère (sans numéro), avenue Sainte-Thérèse, Caen.

13 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. L'Amicale des skieurs de la région de Longwy change son titre qui devient **Groupe alpin de Longwy,** et transfère son siège social de la mairie de Mont-Saint-Martin, à la mairie de Longwy (Meurthe-et-Moselle).

20 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Vienne. L'Association des élèves de l'école nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique change son titre qui devient **Association des élèves ingénieurs de l'école nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique.** Siège social: rue de la Bretonnerie, Poitiers.

21 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. La **Chorale A cœur joie de Viroflay** transfère son siège social du 10, rue Rieussec, Viroflay, au 43, avenue Gaston-Boissier, à Viroflay.

25 novembre 1959. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. L'**Amicale de la classe 1940** transfère son siège social du bar des Amis, 23, boulevard Trudaine, Clermont-Ferrand, au café-restaurant Au Coq hardi, place du Changil, Clermont-Ferrand.

26 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'Association **La Gaule stanoise** transfère son siège social du 62, rue Carnot, Stains, au 116, rue Carnot, Stains.

30 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. L'Association Cercle philatélique aquitaine, à Bouloc change son titre qui devient **Cercle philatélique algéro-aquitain** et transfère son siège social de chez le receveur des postes de Bouloc, au 4 bis, rue Mirelle, Toulouse.

2 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. L'Association **Nos Violons d'Ingres** transfère son siège social du 21, rue Gy, Sotteville-lès-Rouen, au 38, rue Mustel, Rouen.

3 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association nationale des syndics et administrateurs judiciaires de France** transfère son siège social du tribunal de commerce de la Seine au 13, rue des Pyramides, Paris.

4 décembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'Association Exposition 1961, Automatisme, Mesure, Contrôle, Régulation, Sciences physiques (Mesucora) change son titre qui devient: **Association pour des manifestations spécialisées dans le domaine de la mesure, du contrôle, de la régulation et de l'automatisme (Mesucora),** et modifie ses statuts. Siège social: 37, avenue de Breteuil, Paris.

7 décembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **L'Aurore** transfère son siège social du 18, rue Chateaubriand, Fougères, au 24, rue Albert-Durand, Fougères (Ille-et-Vilaine).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.